



**HAL**  
open science

## Victor Schoelcher, républicain et franc-maçon (2e éd.)

Anne Ulrich-Girollet

► **To cite this version:**

Anne Ulrich-Girollet. Victor Schoelcher, républicain et franc-maçon (2e éd.). Editions maçonniques de France (EDIMAF), pp.114, 2019, 9791097414153. hal-02151804

**HAL Id: hal-02151804**

**<https://hal.science/hal-02151804>**

Submitted on 5 May 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



# Victor Schœlcher Républicain et Franc-Maçon

Anne Ulrich-Girollet

## Le livre

Victor Schœlcher (1804-1893) est un bel exemple de républicain militant en menant un combat, sans relâche, pour une République démocratique et sociale, vertueuse et philanthrope, même sous un État républicain. En effet, une République, sans l'application concrète des principes républicains, *Liberté, Égalité, Fraternité*, est-elle encore une République ? C'est dans cette problématique que réside l'actualité de Schœlcher et bon nombre de ses combats restent encore malheureusement actuels, de l'esclavage moderne à l'accès aux soins médicaux pour les plus démunis.

Schœlcher n'est pas un *républicain du lendemain*, mais un *républicain de la veille* tourné vers l'avenir, vers cette idée de progrès qui s'était imposée au XVIII<sup>e</sup> siècle, progrès de la raison humaine, progrès de l'espèce humaine. Antimonarchiste, il fait partie des sociétés secrètes ainsi que des loges maçonniques pour militer en faveur de l'instauration de la République.

Si Schœlcher n'a pas toujours une activité maçonnique assidue, il n'en est pas moins un Franc-Maçon. La devise *Liberté, Égalité, Fraternité*, l'humanisme et la philanthropie, ces principes maçonniques, Schœlcher les a non seulement vécus, mais encore défendus de façon acharnée.

## L'auteur

Anne Ulrich-Girollet, docteur en droit et maître de conférences d'histoire du droit, habilitée à diriger les recherches (HDR), à l'Université de Bourgogne (Centre Georges Chevrier, CNRS), est l'auteur d'un ouvrage consacré à l'œuvre juridique et politique de Victor Schœlcher.



Prix : 19 euros  
ISBN : 979-10-97414-15-3  
D / 2019

Éditions Maçonniques de France

Victor Schœlcher Républicain et Franc-Maçon

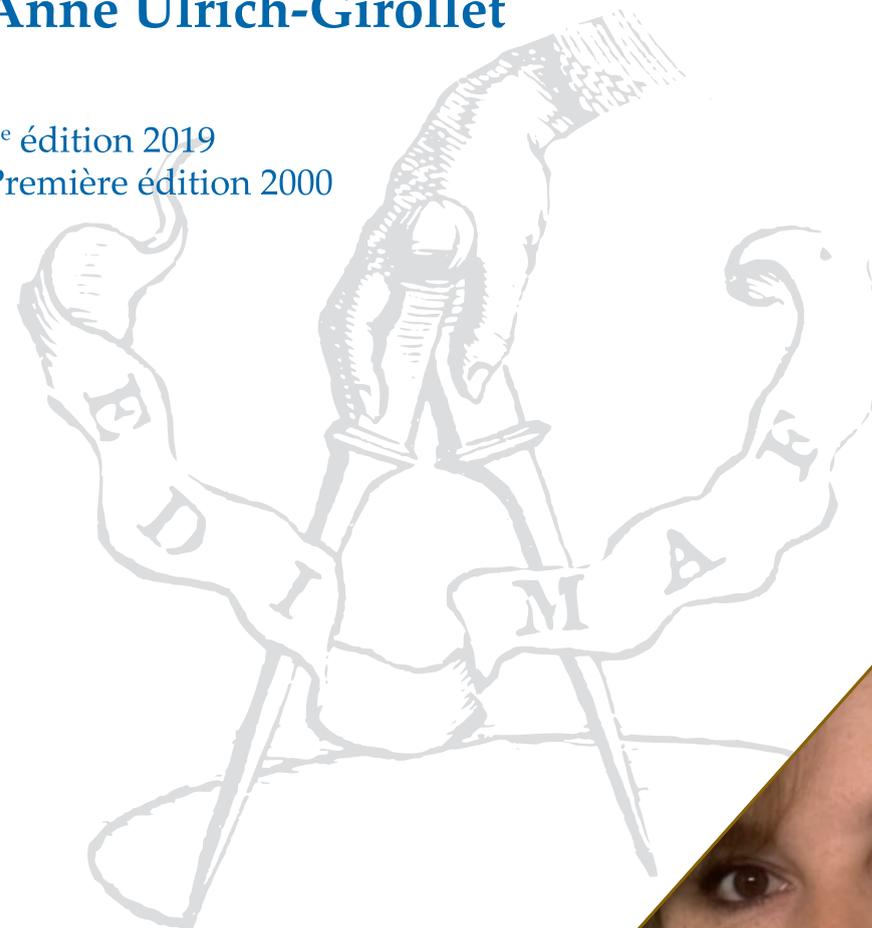
Anne Ulrich-Girollet

# Victor Schœlcher Républicain et Franc-Maçon

Anne Ulrich-Girollet

2<sup>e</sup> édition 2019

Première édition 2000



Encyclopédie  
maçonnique



Éditions Maçonniques de France







**Anne Ulrich-Girollet**

**Victor Schœlcher  
républicain  
et Franc-Maçon**

2<sup>e</sup> édition 2019

*Première édition 2000*



Éditions Maçonnes de France

Association ÉdiMaât  
© 2019 - Éditions Maçonnes de France - ÉDIMAF  
ISBN 9791097414153

Toute reproduction d'un extrait quelconque de ce livre par quelque procédé que ce soit  
est interdite sans autorisation de l'éditeur.

**Anne Ulrich-Girollet**

**Victor Schœlcher  
républicain  
et Franc-Maçon**





## Avant-propos de la 2<sup>e</sup> édition

Victor Schœlcher est surtout connu pour sa participation déterminante à l'abolition de l'esclavage. Or, celle-ci s'inscrit dans son combat, sans relâche, pour une République démocratique et sociale, vertueuse et philanthrope, même sous un État républicain. En effet, une République, sans l'application concrète des principes républicains, *Liberté, Égalité, Fraternité*, est-elle encore une République ? C'est dans cette problématique que réside l'actualité de Schœlcher et bon nombre de ses combats restent encore malheureusement actuels, de l'esclavage moderne à l'accès aux soins médicaux pour les plus démunis.

Schœlcher n'est pas un *républicain du lendemain*, mais un *républicain de la veille* tourné vers l'avenir, vers cette idée de progrès qui s'était imposée au XVIII<sup>e</sup> siècle, progrès de la raison humaine, progrès de l'espèce humaine. Durant sa jeunesse, antimonarchiste, il fait partie de sociétés secrètes ainsi que de loges maçonniques pour militer en faveur de l'instauration de la République. Puis, si Schœlcher n'a pas toujours une activité maçonnique assidue, il n'en fut pas moins un Franc-Maçon. Les principes maçonniques, Schœlcher les a non seulement vécus, mais encore défendus de façon acharnée.

Schœlcher a été élevé au rang de mythe dès 1848, puis il a été presque oublié, à tel point que lorsque François Mitterrand, en 1981 au Panthéon (Schœlcher a été transféré en 1949), a posé une rose sur sa tombe ainsi que sur celles de Jean Jaurès et de Jean Moulin, les journalistes se demandaient bien qui était cet homme dont le nom était imprononçable !

D'où le rôle absolument fondamental de tous les diffuseurs de savoirs, à l'école, dans les musées, dans les débats politiques, dans la recherche : devoir de mémoire et devoir d'histoire.

La réédition de l'ouvrage *Victor Schœlcher, républicain et Franc-Maçon*, publié en 2000, s'inscrit dans cette démarche. Elle est aussi l'occasion d'apporter quelques compléments sous forme de notes, en particulier pour l'affaire Clavel, et de corriger quelques formulations et coquilles.

Par ailleurs, un nouveau musée dédié à Victor Schœlcher a été construit à Fessenheim, commune alsacienne du Haut-Rhin et lieu de naissance du père, Marc Schœlcher. Elle est l'un des cinq lieux de mémoires de *La Route des abolitions de l'esclavage*. Cet *Espace muséographique Victor Schœlcher, son œuvre* a été inauguré en 2015. Je remercie la municipalité, et tout particulièrement Marie-Jeanne Kieffer, de m'avoir associée à la création de ce musée en tant que coordinatrice scientifique.

Enfin, notons la publication d'un numéro spécial des *Dernières nouvelles d'Alsace* et de *L'Alsace*, de 112 pages dédiées à Schœlcher : *Saisons d'Alsace* n° 78 (2018), "Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage".

## REMERCIEMENTS<sup>1</sup>

Cet ouvrage sur les liens entre Victor Schœlcher et la Franc-Maçonnerie développe un aspect de ma thèse consacrée à l'étude juridique et politique de l'œuvre de Schœlcher. Je remercie toutes les personnes qui m'ont aidée à mener à bien mes recherches sur l'activité maçonnique de Schœlcher.

Je tiens particulièrement à exprimer toute ma gratitude à M. Édouard Bœglin, journaliste, écrivain, secrétaire général de rédaction de *L'Alsace* et de la revue *Humanisme*, et président du directoire des Éditions maçonniques de France, pour la confiance qu'il m'a accordée, son aide et son soutien.

Je remercie M. André Combes, historien et directeur de l'Institut d'Études et de Recherches maçonniques et de la revue *Chroniques d'Histoire maçonnique*, pour son aide dans mes recherches.

Je sais gré à M. Georges Lerbet, directeur de la collection "Encyclopédie maçonnique", pour sa confiance et ses conseils.

Je remercie M. Émile Béringer, conservateur de la Maison Schœlcher (Musée de la Hardt de Fessenheim), pour son accueil et son aide.

---

<sup>1</sup> Note de la 2<sup>e</sup> édition : les personnes citées sont celles qui m'ont aidée lors de la rédaction de mon ouvrage en 2000. Je tiens à rendre hommage à Édouard Bœglin, qui fut également Grand Maître adjoint du Grand Orient de France de 2001 à 2003, décédé en 2009, sans qui je n'aurais pas pu mener ces recherches sur le parcours maçonnique de Schœlcher. Par ailleurs, la Maison Schœlcher a été remplacée par l'*Espace muséographique Victor Schœlcher, son œuvre*, inauguré en 2015 à Fessenheim. Je remercie la municipalité, et tout particulièrement Marie-Jeanne Kieffer, de m'avoir associée à la création de ce musée en tant que coordinatrice scientifique.



## Du même auteur

Anne GIROLLET, *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain : approche juridique et politique de l'œuvre d'un fondateur de la République*, Paris : Éditions Karthala, 2000, 409 pages [publication de la thèse d'histoire du droit, soutenue le 15 décembre 1998 à l'Université de Bourgogne ; Premier prix de thèse de la Faculté de droit et de science politique]



## TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS DE LA 2 <sup>E</sup> ÉDITION .....	7
REMERCIEMENTS .....	9
INTRODUCTION.....	15
CHAPITRE PREMIER. L'APPRENTISSAGE D'UN RÉPUBLICAIN DE LA VEILLE : 1804-1848 .....	19
L'adhésion de Schœlcher à la fraction militante de la Franc-Maçonnerie ...	19
L'antimonarchisme de Schœlcher pendant la monarchie de Juillet.....	24
Schœlcher, radié de <i>La Clément Amitié</i> .....	28
CHAPITRE II. LE COMBAT DE SCHŒLCHEUR CONTRE L'ESCLAVAGE : 1828- 1848 .....	31
La part décisive de Schœlcher dans l'abolition de l'esclavage.....	31
La Franc-Maçonnerie et les colonies .....	37
CHAPITRE III. SCHŒLCHEUR, UN QUARANTE-HUITARD : 1848-1851 .....	41
L'avènement de la II <sup>e</sup> République : Schœlcher au pouvoir .....	41
La neutralité de Schœlcher pendant les Journées de Juin 1848 .....	45
Le statut des colonies et de ses habitants.....	47
Le retour du parti de l'ordre .....	50
CHAPITRE IV. SCHŒLCHEUR FACE AU COUP D'ÉTAT ET AU SECOND EMPIRE : 1851-1870 .....	55
La barricade Saint-Antoine.....	55
Le combat par la plume pendant l'exil à Londres .....	58
Le secours des proscrits.....	62
CHAPITRE V. SCHŒLCHEUR, UNE VIEILLE BARBE MILITANTE : 1870-1893 ...	63
Schœlcher, face à l'ennemi étranger .....	63
La tentative de conciliation de Schœlcher pendant la Commune .....	67
L'activité politique de Schœlcher pendant la III <sup>e</sup> République .....	73

La liberté de conscience et l'athéisme de Schœlcher .....	79
Développer le libre arbitre .....	86
CONCLUSION.....	93
ANNEXE .....	95
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE .....	99
Consultation des fonds .....	99
Fonds maçonnique.....	99
Principaux écrits de Schœlcher.....	100
Principaux écrits sur Schœlcher.....	103
Principaux ouvrages sur la Franc-Maçonnerie du XIX <sup>e</sup> siècle.....	105
INDEX.....	109

## INTRODUCTION

*Sous la République sans républicains, la liberté n'est qu'un mot*<sup>2</sup>. Ainsi peut être résumé le combat de Victor Schœlcher, pour une *République démocratique et sociale*<sup>3</sup>, en métropole comme aux colonies.

En effet, Schœlcher consacra presque toute sa vie à la défense des principes républicains. Sa lutte se manifesta par des actions militantes, par des projets législatifs et par l'écriture. Schœlcher avait une culture encyclopédique : chacune de ses propositions était argumentée par une vaste documentation, pluridisciplinaire, minutieuse et approfondie.

Son œuvre est considérable, elle recouvre plus d'une vingtaine d'ouvrages, une cinquantaine de brochures, articles de fonds ou nouvelles, et un nombre particulièrement conséquent d'articles de presse. Ses ouvrages se divisent en trois catégories : la plus grande concerne les colonies et l'esclavage, la deuxième, le coup d'État de 1851, et la troisième, la peine de mort, le christianisme et la musique. Ses discours, propositions de loi, brochures et articles touchent pratiquement tous les domaines : les droits et libertés de l'homme et du citoyen, la protection des personnes dont la liberté d'action était entravée par des contraintes juridiques, économiques ou sociales, les institutions étatiques, la légitimation du pouvoir, les notions de souveraineté et de loi, le rôle de l'État, la place de la religion et des Églises, l'organisation administrative, judiciaire, et locale, la peine de mort, la détention pénitentiaire ou encore le rôle de la presse ; autant de thèmes développés par Schœlcher guère étudiés par les historiens !

Schœlcher est donc avant tout connu pour son abolitionnisme. Or, l'abolition de l'esclavage s'inscrit, chez lui, dans une défense humaniste mais non utopique des principes républicains : Liberté,

---

<sup>2</sup> SCHŒLCHER, Victor. "La liberté de l'enseignement à la Guadeloupe" (*L'Opinion*, 22 novembre 1875), *Polémique coloniale, 1871-1881*, Paris : Dentu, 1882, rééd., tome 1, Fort-de-France : Désormeaux, 1979, p. 148.

<sup>3</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Le gouvernement du 2 décembre pour faire suite à l'histoire des crimes du deux décembre*, Paris : Le Chevalier, 1853 ; Londres : Jeffs, 1853, p. 633.

Égalité, Fraternité. Plus qu'à une simple proclamation, Schœlcher veut aboutir à leur application concrète, dans une République démocratique et sociale, vertueuse et philanthrope, en métropole comme aux colonies, car elle seule permet d'assurer la liberté et l'égalité. En contrepartie, les habitants ont des devoirs : participer à la vie de la société par notamment, le vote, le travail et la défense de la République.

Ainsi, Schœlcher fut un républicain acharné "depuis l'âge où l'on peut discerner le vrai du faux, le juste de l'injuste, le bien du mal"<sup>4</sup>. Il sut agir et n'était pas, comme le rappelle Aimé Césaire, "ce Don Quichotte verbeux qui n'a guère à opposer au cours du monde que le ronronnement de sa belle conscience, [...]". C'est ici que très précisément Schœlcher dépassa l'abolitionniste et rejoint la lignée de l'homme révolutionnaire : celui qui se situe résolument dans le réel et oriente l'histoire vers sa fin."<sup>5</sup>

En effet, Schœlcher n'est pas un *républicain du lendemain*, c'est un *républicain de la veille*. Sous la monarchie de Juillet, il milite pour la République, secrètement dans les sociétés et les loges, et publiquement, en dénonçant le régime dans ses écrits et en participant à la création de journaux républicains. Schœlcher est un républicain d'extrême-gauche mais il se refuse au communisme et encore plus à l'anarchisme. Sous la II<sup>e</sup> République, il appartient au parti de la Montagne et sous la III<sup>e</sup> République, au groupe radical de la Gauche républicaine, avec une période de transition (1873-1884) à l'Union Républicaine.

Républicain, Schœlcher est aussi un Franc-Maçon, même s'il n'a pas d'activité maçonnique assidue. Selon Nelly Schmidt, il aurait envers la Franc-Maçonnerie, un "esprit fort critique à son égard"<sup>6</sup>. Nous ne voyons pas les raisons d'une telle affirmation car aucune référence, à notre connaissance, ne conforte cette opinion. Toujours

---

<sup>4</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Aux électeurs du département de la Seine*, 1848, 1<sup>re</sup> proclamation pour la campagne électorale d'avril 1848.

<sup>5</sup> CÉSAIRE, Aimé. "Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage", introduction à SCHŒLCHER, Victor. *Esclavage et colonisation*, textes choisis et présentés par Émile Tersen, Paris : PUF, 1948, p. 9.

<sup>6</sup> SCHMIDT, Nelly. *Victor Schœlcher et le processus de destruction du système esclavagiste aux Caraïbes au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Doctorat d'État, Paris IV, dacty., 1991, p. 1747.

est-il que Schœlcher a fait partie de plusieurs loges. Selon nous, son manque d'assiduité s'explique par son refus de se laisser enfermer par une doctrine : comme en politique, il prend ce qui lui semble être le meilleur sans se sentir obligé d'adhérer complètement au courant d'idées.

Sur son activité maçonnique, les sources sont très lacunaires et de nombreuses erreurs sont commises<sup>7</sup>. De plus, après le coup d'État de 1851, Legouvé, son ami le plus intime, brûla une partie de sa correspondance qu'il jugea trop compromettante. Ainsi, les lettres les plus engagées semblent avoir été détruites.

Si Schœlcher n'est pas un exemple d'assiduité, nous pensons toutefois que son engagement maçonnique relève d'un pragmatisme social. Bon nombre de ses amis étaient Francs-Maçons. Cependant, il apparaît très vite que cette étude du lien entre Schœlcher et la Franc-Maçonnerie est difficile à mener car celle-ci ne présente pas toujours, au XIX<sup>e</sup> siècle, une unité d'action. L'exemple le plus significatif est le combat contre l'esclavage : certains Francs-Maçons sont abolitionnistes, d'autres sont esclavagistes.

De plus, Schœlcher n'est pas forcément en adéquation avec les instances du moment : il est par exemple radié en 1844 de *La Clémentine Amitié*. Malgré tout, il est un Franc-Maçon et fait honneur aux principes maçonniques. Aujourd'hui, il existe deux loges Schœlcher au Grand Orient de France. Celui-ci lui rend hommage à plusieurs reprises dans le cadre de colloques et lors de la commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de la II<sup>e</sup> République et de l'abolition de l'esclavage<sup>8</sup>.

Dans le cadre de cet ouvrage, il ne s'agit pas d'analyser l'ensemble de l'œuvre de Schœlcher. Pour cette étude, ses sources et références justificatives, nous nous permettons de renvoyer à la publication de

---

<sup>7</sup> Dont la dernière en date est la notice fantaisiste dans AURILLAC, Raphaël. *Guide du Paris maçonnique*, Paris : Dervy-Livres, 1998.

<sup>8</sup> Par exemple : *Nouvelles formes de servitudes à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque (1993) du Grand Orient de France en hommage à Victor Schœlcher ; *La Révolution de 1848 et la II<sup>e</sup> République*, Actes du colloque (1998) du Grand Orient de France en collaboration avec la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle ; *Humanisme*, "Victor Schœlcher", ÉDIMAF, éd. spéciale, suppl. juin 1998.

notre thèse<sup>9</sup>, dont nous reprenons certains éléments afin de mettre en perspective les liens entre l'action républicaine de Schœlcher et la Franc-Maçonnerie.

Schœlcher a une activité maçonnique intense sous la Restauration. Puis, mise à part son affiliation – qui dure moins d'un an – en 1844, il semble n'avoir que des relations épisodiques avec les loges, tout en suivant l'actualité maçonnique.

---

<sup>9</sup> GIROLLET, Anne. *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain : approche juridique et politique de l'œuvre d'un fondateur de la République*, Paris : Éditions Karthala, 2000.

## CHAPITRE PREMIER

### L'apprentissage d'un *républicain de la veille* : 1804-1848

Sous la Restauration, Schœlcher fait partie de la fraction la plus militante de la Franc-Maçonnerie. *Républicain de la veille*, il est un antimonarchiste convaincu. Sous la monarchie de Juillet, après la dissolution des *Amis de la Vérité*, Schœlcher ne côtoie les loges qu'en 1844 et ce pour moins d'un an.

#### L'adhésion de Schœlcher à la fraction militante de la Franc-Maçonnerie

Victor Schœlcher naît à Paris le 22 juillet 1804 et non le 21<sup>10</sup> comme on le voit souvent mentionné. Ses parents, Marc Schœlcher (1766-1832) et Victoire Jacob (1767-1839), possèdent une manufacture réputée de porcelaine de luxe. Schœlcher a deux frères : Jules (1806-1833) et Marc-Antoine (1797-1863).

Malgré son éducation catholique (*cf. infra*), il est athée et le fait savoir. Sur son enfance et son adolescence, nous n'avons quasiment aucun élément, son *Journal de jeunesse*, légué à Ernest Legouvé, n'a pas été retrouvé. Schœlcher aurait terminé ses études au lycée Louis-le-Grand à Paris en 1819.

À cette période, Schœlcher est membre de la société secrète *La Compagnie franche des Écoles*<sup>11</sup>. Quelques années plus tard, en 1822, d'après les recoupements que nous avons pu réaliser, il est initié à la loge *Les Amis de la Vérité*. Il a alors à peine dix-huit ans : comme cette loge est plus ou moins clandestine et qu'elle intègre bon nombre

---

<sup>10</sup> Le 21 juillet est en effet commémoré quelques fois aux Antilles, car c'est le jour de la Saint Victor.

<sup>11</sup> CLERE, Jules. *Biographie des députés avec leurs principaux votes depuis le 8 février 1871 jusqu'au 15 juin 1875*, Paris : Barnier, 1875.

d'étudiants, l'âge ne semble pas poser de problème. Cependant, nous n'avons retrouvé aucune trace de sa présence dans les listes des membres qui sont d'ailleurs toujours présentées délibérément de façon incomplète au Grand Orient. En revanche, nous avons trouvé à la Maison Schœlcher (Musée de la Hardt de Fessenheim<sup>12</sup>), le diplôme de l'affiliation de Schœlcher aux *Amis de la Vérité*, daté du 4 décembre 1832 (en annexe) : il est nommé au troisième grade symbolique. Notons l'orthographe "Chelcher" qui est fautive : les erreurs sont monnaie courante en raison de l'orthographe du nom si difficile à retenir. Ce diplôme provient de la vente des papiers de la famille Legouvé – Ernest Legouvé était l'exécuteur testamentaire de Schœlcher. Un doute peut être émis pour la date, car la loge, dissoute en 1833, est inactive à partir de la fin de l'année 1831. Une erreur de frappe a donc pu être commise par les signataires du diplôme : selon nous, l'affiliation date du 4 décembre 1831 et non 1832.

Selon le fichier Jean-Bossu de la Bibliothèque nationale de France, Schœlcher fréquente en 1822 la loge de *L'École de la Sagesse et du Triple Accord Réunis* à Metz. En effet, dans les archives de la loge, un certain "Schœlcher", sans indication du prénom, lieutenant d'artillerie, est membre honoraire, élu au neuvième grade<sup>13</sup>. Or, il ne semble pas que Schœlcher ait été lieutenant d'artillerie, qui plus est, à Metz. En revanche, Marc-Antoine<sup>14</sup> était élève-lieutenant dans cette ville. Nous pensons donc qu'il s'agit de son frère. De plus, *L'École de la Sagesse* devient certes, en 1829, *Les Amis de la Vérité*, mais, en 1831 ou 1832, Schœlcher est nommé au troisième grade symbolique.

Schœlcher fréquentera également, la société secrète *Aide-toi, le ciel t'aidera* et plus tard, la *Société des Droits de l'homme*<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> Note de la 2<sup>e</sup> édition : la Maison Schœlcher a été remplacée par l'*Espace muséographique Victor Schœlcher, son œuvre*, inauguré en 2015 à Fessenheim.

<sup>13</sup> Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits (B.N. mss), Fonds maçonnique FM Impr. 2693. Pompes funèbres célébrées dans les ateliers des départements et de l'étranger, Fol 8 *Loge française et écossaise de l'École de la Sagesse et du triple-accord réunis* (Metz), p. 30.

<sup>14</sup> En effet, d'après les recherches de Jean Schœlcher, le Service historique de l'Armée de terre à Vincennes, ne possède aucun dossier militaire de Victor mais de Marc-Antoine, élève-lieutenant du génie à Metz en 1818.

<sup>15</sup> CLERE, Jules. *Biographie des députés...*, *op. cit.*

Ainsi, Schœlcher fait partie de la fraction la plus militante de la Franc-Maçonnerie. Or, selon les Constitutions d'Anderson, "Le *Maçon* est un paisible sujet vis-à-vis des pouvoirs civils, en quelque endroit qu'il réside ou travaille, et ne doit jamais se mêler aux complots et conspirations contre la paix ou le bien-être de la Nation, ni manquer à ses devoirs envers les magistrats inférieurs"<sup>16</sup>. Malgré l'interdiction faite aux loges de débattre de sujets politiques ou religieux, il existe sous la Restauration des loges maçonniques et paramaçonniques engagées. D'ailleurs, à propos du magasin de porcelaine, Legouvé, se moquant des piètres qualités de commerçant de Schœlcher, le considérait davantage comme un parloir de journal permettant d'apporter "des nouvelles, discuter peinture et musique, attaquer les députés, proposer la mise en accusation de quelque ministre, ébaucher çà et là quelque petit plan de conspiration républicaine"<sup>17</sup>.

Schœlcher ne semble donc pas avoir suivi la directive des Constitutions d'Anderson. Nous n'avons pas de preuves directes de sa contribution aux activités des *Amis de la Vérité* et des sociétés secrètes. Cependant, d'après les différents éléments, il est indéniable qu'il a participé aux loges les plus politisées, voire à la Charbonnerie française.

Les premières initiations des *Amis de la Vérité* semblent s'être déroulées en 1818<sup>18</sup>, même si les tableaux n'apparaissent qu'en 1820. L'atelier prend rapidement ses libertés en matière de rituel et devient très politique. Si la plupart des loges maçonniques regroupent des hommes de convictions politiques rivales, certains ateliers sont ouvertement opposés au régime : *Les Trinosophes*, *Les Amis de la Vérité* et *Les Amis de l'Armorique*. La Maçonnerie devient ainsi un foyer du libéralisme<sup>19</sup>. Les deux dernières loges regroupent notamment des étudiants, attachés aux idéaux de 1789, certains sont d'authentiques

---

<sup>16</sup> *Anderson's Constitutions. 1723*, traduction et notes par Daniel LIGOU, Paris : Lauzeray International, 1978.

<sup>17</sup> LEGOUVÉ, Ernest. *Soixante ans de souvenirs*, tome 3, Paris : Hetzel, 1888, p. 138.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 139-141.

<sup>19</sup> LAMBERT, Pierre-Arnaud. *La Charbonnerie Française 1821-1823. Du secret en politique*, Lyon : Presse universitaire de Lyon, 1995, p. 84.

républicains, d'autres restent attachés à une monarchie constitutionnelle et modérée.

*Les Amis de la Vérité*, souligne André Combes, «inaugurent une tradition : celle de la Loge à finalité révolutionnaire»<sup>20</sup>, même si de nombreux Francs-Maçons seraient scandalisés en ayant connaissance de l'existence d'une telle loge. La loge clandestine prend contact avec des mouvements comme le *Bazar français* constitué de bonapartistes, *L'Union* fondée par Joseph Rey, et la *Société des Amis de la Presse*. Ils organisent en 1820 un groupe armé, *La Compagnie franche des Écoles*. *Les Amis de la Vérité* participent à la manifestation contre la loi du double vote de 1820 puis prennent contact avec *Les Amis de l'Armorique*, loge encore clandestine. Les deux ateliers s'allient avec des groupuscules bonapartistes et orléanistes pour tenter le complot du 19 août 1820 ; découverte, conjuration avorte.

Après l'échec du complot, la nécessité d'une organisation plus vaste et unie se fit sentir : la Charbonnerie française allait être constituée. Dugied, initié en Italie à la *Carboneria*, membre des *Amis de la Vérité*, réunit quelques frères parmi les plus solidement républicains de son atelier et codifie les statuts de la Charbonnerie française : «L'association ne peut ni ne veut usurper le droit d'imposer à la France aucune forme de gouvernement. Son but spécial est de lui rendre l'exercice de ce droit.»<sup>21</sup> Avant les événements, il est décidé, en cas de réussite des insurrections, d'instaurer un gouvernement provisoire basé sur la Constitution de l'an III, c'est-à-dire avec un Directoire exécutif. La Charbonnerie tente diverses insurrections à Belfort et dans le Val de Loire qui se soldent par un échec.

Le Grand Orient est resté étranger aux activités de ces loges et sociétés. Finalement, seules cinq loges<sup>22</sup> du Grand Orient ont été ouvertement hostiles aux Bourbons : *Les Amis de la Vérité*, *Les Amis de l'Armorique*, *Saint-Louis de France*, *Les Trinosophes*, et *Les Sectateurs de*

---

<sup>20</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie au XIX<sup>e</sup> siècle*, tome 1, Paris : Éditions du Rocher, 1998, p. 117.

<sup>21</sup> Cf. BÉGLIN, Édouard. *Anarchistes, francs-maçons et autres combattants de la liberté*, Graffix : Éditions Bruno Leprince, 1998, p. 122.

<sup>22</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 1, *op. cit.*, p. 148.

*Zoroastre.* Fin 1827, une fraction de l'atelier des *Amis de la Vérité* participe à la constitution de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, dont Schœlcher fait également partie. Cette société est fondée par Guizot, pour coordonner l'action des libéraux dans les élections.

## L'antimonarchisme de Schœlcher pendant la monarchie de Juillet

L'insurrection des 27, 28 et 29 juillet 1830 ouvre la voie à la monarchie de Juillet. La participation des Francs-Maçons aux Trois Glorieuses est soulignée par *L'Abeille maçonnique*<sup>23</sup>. Les *Amis de la Vérité*, loge à laquelle Schœlcher appartient encore, ont organisé un grand défilé maçonnique et placardé une proclamation républicaine hostile au roi. L'atelier, le 31 juillet, publie une Adresse mettant en garde la Chambre des députés contre l'établissement d'une nouvelle dynastie sans le consentement de la Nation. Certains membres créent la *Société des Amis du Peuple*, Schœlcher ne semble pas en faire partie.

La Franc-Maçonnerie accueille favorablement la monarchie de Juillet mais les sociétés secrètes restent en alerte. En 1832<sup>24</sup>, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* relance l'agitation. Les *Amis du Peuple* sont absorbés par la *Société des Droits de l'Homme*, dont Schœlcher fait également partie. Son programme est représentatif de l'idéologie des Francs-Maçons républicains : la gratuité de l'éducation, l'association coopérative des travailleurs propriétaires de leurs machines et trouvant le crédit nécessaire avec l'aide de l'État. La société, afin de ne pas tomber sous le coup de l'interdiction d'association de plus de vingt personnes, est divisée en sections. Elle compte plus de trois mille membres à Paris. Sans être maçonniques, les réunions se déroulaient selon un rituel proche d'une loge<sup>25</sup>. La *Société des droits de l'homme*, très influente en 1832-1833, a recours aussi bien à l'action légale qu'à l'action violente. En raison de ses activités politiques, elle est accusée de complot en 1833. Le gouvernement fait voter en février 1834 une loi interdisant les associations divisées en sections afin de décapiter ce type de sociétés. Cette loi provoque une insurrection, écrasée en avril 1834. Elle ne concerne pas la Franc-Maçonnerie elle-même mais celle-ci reste sous haute surveillance.

Quant à l'activité de Schœlcher, nous ne savons pas exactement quelle a été sa participation à ces événements. Ce qui est irréfutable,

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 160.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 171.

<sup>25</sup> BEGLIN, Édouard. *Anarchistes, francs-maçons...*, *op. cit.*, p. 184.

c'est l'antimonarchisme de Schœlcher. Sous la monarchie de Juillet, il refuse d'entrer dans la vie politique en raison de l'obligation de prêter serment : un roi, estime-t-il, au vu de ses pouvoirs, tend vers l'arbitraire car le pouvoir royal supprime toute notion d'équité et renforce l'égoïsme ; aussi est-il rarissime qu'un monarque soit un *bon roi*<sup>26</sup>. En outre, la monarchie, selon Schœlcher, est injuste en raison de l'inviolabilité du roi, du refus du gouvernement par le peuple et de la corruption. Le peuple, poursuit-il, en remettant ses intérêts en 1830 entre les mains de la nouvelle monarchie, a été volé par les hommes politiques, leurs intérêts étant incompatibles avec ceux des premiers. La liberté ne peut être garantie dans un tel régime : «la liberté du commerce, comme toutes les grandes améliorations sociales, ne sera jamais décrétée par un corps, quel qu'il soit, institué pour maintenir ce qu'on appelle l'ordre ; elle sera le résultat de quelque futur incident révolutionnaire que j'appelle du reste de tous mes vœux. M'inquiéter des renversements de fortune et des banqueroutes qui pourront s'ensuivre, n'est pas plus mon affaire, qu'en 89 s'inquiéter des intérêts de la noblesse et du clergé n'était l'affaire du tiers-état»<sup>27</sup>.

Tout régime monarchique, selon lui, est fatalement mauvais et injuste sans être le garant de l'ordre comme le prétendent les monarchistes qui taxent la République d'anarchie et de Terreur. Plus tard, Schœlcher évoque la «terreur blanche de 1815»<sup>28</sup>, par opposition au spectre de la «terreur rouge de 1793», avancé par les monarchistes. Le préjugé est si fortement ancré qu'il se voit obligé de convaincre son ami Legouvé : pour Schœlcher, sans justifier les massacres de la Terreur, 1793, c'est «la révolution sauvée, la patrie sauvée, les grandes idées sur lesquelles vous vivez aujourd'hui comme nous sauvées. [...] j'aime mieux 93, qui a mis le principe de l'égalité de la liberté et de la liberté (*sic*) à la place du droit divin.»<sup>29</sup>

---

<sup>26</sup> SCHÛELCHER Victor, *De l'esclavage des noirs et de la législation coloniale*, Paris : Paulin, 1833, p. 34.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>28</sup> SCHÛELCHER, Victor. *Le gouvernement du 2 décembre...*, *op. cit.*, p. 282.

<sup>29</sup> Lettre de SCHÛELCHER à LEGOUVÉ, Bruxelles, 11 janvier 1852, publiée dans SCHÛELCHER, Victor. *La correspondance de Victor Schœlcher*, lettres présentées par Nelly SCHMIDT, Paris : Maisonneuve et Larose, 1995, p. 213-214.

Pour lutter contre la monarchie, Schœlcher dénonce dans ses écrits les abus du régime et participe à la fondation de journaux républicains : *La Revue Républicaine*, *La Revue Indépendante*, *Le Journal du Peuple* et *La Réforme*.

Les années 1830, ce sont également pour Schœlcher, celles des voyages en Europe, la liquidation du magasin hérité de son père (Schœlcher devient un riche rentier) et la fréquentation des salons où il rencontre la plupart de ses amis. Son ami le plus intime est Ernest Legouvé. Ils se sont probablement rencontrés à la loge des *Amis de la Vérité* puisque Legouvé y a été reçu comme louveteau<sup>30</sup>. Il a également été membre de *La Trinité Invisible* vers 1830 mais sans conviction selon le Dictionnaire Ligou. Schœlcher et Legouvé avaient l'un pour l'autre une amitié profonde, voire possessive pour Schœlcher : "Si cette maudite Madame Legouvé n'était venue au monde avec ces beaux grands airs de princesse, vous n'auriez point aimé d'autre femme et comme moi je ne veux pas en aimer, nous aurions formé une de ces nobles amitiés antiques [...]. Des vrais Castor et Pollux."<sup>31</sup>

En dehors de Legouvé et de Victor Hugo (pour qui, lors le coup d'État de 1851, Schœlcher se lia d'une amitié sincère), il est difficile de distinguer les amis des personnes avec qui il entretenait de simples relations. Il a des relations privilégiées avec la famille Arago (François, Étienne puis Emmanuel) et Laurent-Antoine Pagnerre, tous quatre Francs-Maçons. Il apprécie la compagnie des musiciens comme Frédéric Chopin et Franz Liszt ou encore Hector Berlioz pour lequel il écrit, en 1833, un opéra-comique<sup>32</sup>. Il côtoie les écrivains George Sand, Marie d'Agoult (Daniel Stern) ou encore Eugène Sue (véritable ami de Schœlcher). Pour les hommes politiques, Schœlcher a dû rencontrer à la même période Louis Blanc, Ledru-Rollin, Pierre Leroux et Lamennais.

---

<sup>30</sup> LEGOUVÉ, Ernest. *Soixante ans de souvenirs*, tome 1, *op. cit.*, p. 144.

<sup>31</sup> Lettre de SCHŒLCHEr à LEGOUVÉ, s.d. [1836 selon Nelly Schmidt], *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 55.

<sup>32</sup> Lettre de SCHŒLCHEr à LEGOUVÉ, 31 octobre [1833, selon Nelly Schmidt], *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 46.

Plus tard, il a certainement croisé Bakounine puisqu'ils fréquentent les mêmes salons. En effet, Bakounine est à Paris en 1844<sup>33</sup> et côtoie notamment George Sand, Lamennais ou Louis Blanc.

La loge *Les Amis de la Vérité* étant dissoute officiellement en 1833, nous ne trouvons plus de trace de Schœlcher au sein de la Franc-Maçonnerie jusqu'en 1844, date à laquelle Schœlcher est affilié puis radié de *La Clémentine Amitié*.

---

<sup>33</sup> BEGLIN, Édouard. *Anarchistes, francs-maçons...*, *op. cit.*, p. 20.

## Schœlcher, radié de *La Clémente Amitié*

Le 27 février 1844<sup>34</sup>, Schœlcher est affilié à la loge *La Clémente Amitié*. Il a le grade de Maître. Pagnerre a certainement été, selon André Combes, son parrain. Sa participation à cette loge va être de courte durée.

En juillet 1844, une lettre du préfet de police dénonce au Grand Orient la loge *La Clémente Amitié*, pour activités politiques. Une commission d'enquête est nommée et la loge est convoquée le 3 août. C'est le début de l'affaire Clavel (également appelé Bègue-Clavel), alors devenu Vénérable de la loge. Ce qui est remarquable, note Pierre Chevallier, c'est l'intervention des autorités<sup>35</sup>. L'affaire est complexe.

En 1844<sup>36</sup>, François-Timoléon Bègue Clavel publie *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie* qui soulève quelques polémiques, notamment sur la question du secret maçonnique. Puis, à l'occasion de la révision quinquennale des Statuts du Grand Orient, Clavel entend appuyer le courant proposant une refonte complète des Statuts par le lancement d'une revue qui devait s'appeler au départ *Le Grand Orient* ; il présente le projet élaboré en loge *La Clémente Amitié* sur la refonte des Statuts. Louis-Théodore Juge, ancien Vénérable de la loge, accuse Clavel d'avoir envoyé cette circulaire sans l'autorisation de la loge. Clavel et Pagnerre sont suspendus. L'affaire est évoquée devant le Sénat maçonnique en août 1844 et Clavel, accusé de vouloir prendre le contrôle de l'Obédience, se voit interdit de publier tout journal maçonnique.

Clavel n'a évidemment pas la même vision des choses. En effet, *L'Orient*<sup>37</sup>, revue que Clavel a fondée malgré tout, affirme que celui-ci, ancien membre de la loge *La Clémente Amitié*, fut sollicité de prendre l'activité à la suite de l'absence de direction de Juge et plus tard, d'accepter le vénéralat de la loge : "Comme il hésitait, le Grand Orient

---

<sup>34</sup> *Annuaire des trois ateliers, loge, chapitre et conseil, sous le titre distinctif de la Clémente Amitié*, Orient de Paris, 5844 (1844), p. 18.

<sup>35</sup> CHEVALLIER, Pierre. *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*, tome 2, Paris : Fayard, 1975, p. 263.

<sup>36</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 1, *op. cit.*, p. 228-230.

<sup>37</sup> *L'Orient. Revue Universelle de la Franc-Maçonnerie*, 1844-1845, p. 70, 103-106 et 161-169.

vint à le condamner pour la publication de l'*Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, dont il est l'auteur, et la *Clémentine Amitié* protesta contre sa mise en jugement. Touché de cet acte de fraternité, le frère Clavel se détermina dès lors à accepter l'offre qui lui était faite. Il s'attacha à fortifier le personnel de la loge, et fit successivement affilier ou initier de 15 à 20 écrivains, tels que les frères Léon Gozlan, Félix Pyat, [...], Victor Schœlcher [...] des avocats, des ingénieurs, des médecins [...] le frère Pagnerre [...].” La revue poursuit en affirmant que Juge aurait tenté de comploter contre le Grand Orient. Pagnerre et Clavel ayant refusé de le suivre, la rancune de Juge provoqua la fameuse affaire Clavel. Effectivement, Juge, en février 1844, voulait fonder une Grande Loge pratiquant un Rite éclectique mais Clavel et Pagnerre, notamment, refusèrent.

Finalement, Clavel est condamné à six mois de privation de ses droits maçonniques. Il proteste et démissionne. La Chambre Symbolique, le 5 novembre 1844, prononce la “démolition” de *La Clémentine Amitié*, peine ensuite réduite à deux mois de suspension par la Chambre du Conseil. Dix-sept membres sont radiés, dont Schœlcher.

Nous ne savons pas quelle a été la position de Schœlcher dans l'affaire Clavel. Il a certainement dû suivre l'avis de son ami Pagnerre, puisqu'il a été radié<sup>38</sup>.

Ce n'est peut-être pas un hasard si Schœlcher fut affilié à la *Clémentine Amitié*. Il en connaissait certains membres. De plus, cette loge avait avec les Antillais des liens que Schœlcher avait également par son combat contre l'esclavage. D'ailleurs, en 1848, la loge initiera, le député noir Louisy Mathieu<sup>39</sup> (Schœlcher, élu en 1848 dans les deux colonies antillaises, lui laissa la place pour le siège de député de la Guadeloupe en optant pour la Martinique).

---

<sup>38</sup> Note de la 2<sup>e</sup> édition : nous avons trouvé des précisions dans la revue *L'Orient...*, *op. cit.*, p. 264, indiquant que 24 membres (donc davantage que les 17 cités auparavant par la revue) avaient donné leur démission à la suite de celle de Clavel. Puis la loge est revenue sur l'acceptation de ces démissions pour prendre un arrêté de radiation. Ainsi, les démissionnaires “sont rayés des tableaux”. Schœlcher fait partie de cette liste. On peut donc en déduire qu'il a soutenu Clavel en démissionnant.

<sup>39</sup> *Le Franc-Maçonn*, octobre 1848, p. 138-142.



## CHAPITRE II

### Le combat de Schœlcher contre l'esclavage : 1828-1848

L'œuvre majeure de Schœlcher est son combat sans relâche contre l'esclavage<sup>40</sup>. Dans le cadre de cet ouvrage, nous mettons uniquement l'accent sur la question de la part de Schœlcher dans l'abolition car elle est quelques fois minimisée. Nous verrons ensuite que si la traduction des principes maçonniques aurait dû emporter la pleine adhésion à l'abolition de l'esclavage, la Franc-Maçonnerie n'eut de position ni unanime, ni officielle.

#### La part décisive de Schœlcher dans l'abolition de l'esclavage

En 1828 et 1829, Schœlcher, associé à la manufacture de son père, part pour le Mexique, Cuba et les États-Unis. Il y découvre les horreurs de l'esclavage. Il entend alors relater les faits dans leurs détails afin de rappeler à chacun que l'esclavage est une institution barbare et que la France et ses habitants en sont complices. Il entreprend, dans les années 1840, de nombreux voyages afin de mener une étude exhaustive et comparatiste : Jamaïque, Dominique, Martinique, Guadeloupe, Antigua, Saint-Thomas, Sainte-Croix, Puerto-Rico, Haïti, Cuba, Égypte, Turquie, Grèce, Gambie, Mauritanie et Sénégal où Schœlcher est surveillé par les autorités locales sur l'ordre confidentiel du ministre de la Marine<sup>41</sup>.

Schœlcher écrit jusqu'en 1848 pas moins de huit ouvrages en faveur de l'abolition de l'esclavage, ainsi que de nombreux articles de presse. Il s'attelle à décrire la condition physique des esclaves car elle

---

<sup>40</sup> Pour une étude historique, juridique et politique de l'action de Schœlcher et de ses conséquences sur l'esclavage et le statut des colonies, cf. GIROLLET, Anne. *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain...*, *op. cit.*

<sup>41</sup> BOUCHE, Denise. "Un voyage d'information bien dirigé : Victor Schœlcher au Sénégal (septembre 1847 - janvier 1848)", *Conjonction*, Port-au-Prince, n° 105, 1967, p. 22.

est trop souvent oubliée voire censurée dans les débats parlementaires, alors que les châtements corporels, allant jusqu'à la torture, relèvent de moyens légaux, régis par le droit, afin de perpétuer la société esclavagiste. Il dénonce le Code noir et le statut juridique de l'esclave : un bien meuble, un bien qu'on peut non seulement acheter et vendre mais encore déchirer, mutiler et ce, pratiquement en toute impunité car les colons n'appliquent pas même les quelques mesures protectrices du Code noir. De plus, la justice coloniale, représentée par les colons eux-mêmes, acquitte les maîtres accusés de tortures ou de meurtres. Schœlcher relate les affaires judiciaires afin de démontrer la partialité des magistrats. Notons le courage de Schœlcher qui n'hésite pas à s'élever devant l'institution judiciaire.

Schœlcher démontre l'aliénation de l'homme, de l'esclave comme du maître, et de la société entière. Au départ, il stigmatise tellement la démoralisation des esclaves qu'il demande, jusqu'en 1838, l'abolition progressive et non immédiate de l'esclavage. Il écrit, en 1830, ces phrases déconcertantes : "Je ne vois pas plus que personne la nécessité d'infecter la société active (déjà assez mauvaise) de plusieurs millions de brutes décorés [*sic*] du titre de citoyens, qui ne seraient en définitive qu'une vaste pépinière de mendiants et de prolétaires."<sup>42</sup> Schœlcher se voit alors confronté aux indignations de certains contemporains, dont naîtra un célèbre conflit entre lui et Bissette qui l'accuse de travailler contre les Noirs. Cependant, rappelons qu'en ce qui concerne les mœurs des femmes, Schœlcher a dit exactement la même chose pour les ouvrières métropolitaines<sup>43</sup>. Il est vrai, toutefois, qu'il s'est laissé aller à certaines caricatures ; il est d'ailleurs le premier à le confesser et tente de l'expliquer par son inexpérience de ses premiers écrits<sup>44</sup>.

Schœlcher pose ensuite cette question si dérangeante : quels sont les auteurs de ces actes barbares ? Des Blancs, des Français. Et comme pour la peine de mort, Schœlcher dira que le mal ne réside pas seulement dans le fait de produire des victimes mais encore dans

---

<sup>42</sup> SCHŒLCHER, Victor. "Des Noirs", *Revue de Paris*, nov. 1830, p. 82.

<sup>43</sup> SCHŒLCHER, Victor. *De l'esclavage des noirs...*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>44</sup> GAUMONT, Charles. *Abrégé des calomnies du Courrier de la Martinique contre M. V. Schœlcher*, Paris : Soye, 1850, p. 65.

celui de créer des bourreaux. La corruption de la société s'étend également aux autorités publiques. Les écrits de Schœlcher sont truffés d'exemples précis sur la partialité et les manigances des juges, des assesseurs ou des maires, afin de protéger les colons.

Schœlcher dénonce également l'Église pour avoir, au nom de la christianisation des Noirs, légitimé l'esclavage, détenu des esclaves et expulsé les prêtres trop humanistes ! En effet, les planteurs refusent que les esclaves aient une véritable éducation religieuse puisque dans ses principes, elle va à l'encontre de l'esclavage. Tout en montrant les abus des religieux, Schœlcher reconnaît cependant les mérites de certains prêtres ou les efforts de la Société Morale Chrétienne présidée par de Broglie. Néanmoins, si le clergé protestant d'Angleterre lutte contre l'esclavage, Schœlcher constate que dans les colonies françaises, "pas une voix *consacrée* ne s'est fait entendre en faveur des esclaves"<sup>45</sup>. Sa dénonciation des justifications religieuses de l'esclavage est une des originalités de son œuvre car, mis à part l'abbé Grégoire (qui insistait sur l'unité du genre humain et donc sur l'égalité entre les Blancs et les Noirs), les autres abolitionnistes ne s'aventurent pas sur ce terrain. Ni la malédiction de Chanaan<sup>46</sup>, affirme Schœlcher, ni la théorie de Saint Paul qui exhorte les esclaves à obéir à leurs maîtres comme à Jésus lui-même, ne peuvent légitimer une institution aussi barbare.

Schœlcher a également eu la déplorable nécessité de réfuter les théories racistes sur la prétendue infériorité native des Noirs mises en avant dès les premières expéditions coloniales, certaines allant même jusqu'à nier la qualité d'hommes aux Noirs.

Schœlcher se place sur le plan des principes et plaide au nom de l'humanité. L'esclavage, institution légale, est illégitime parce qu'il porte atteinte à la liberté individuelle. Il ne s'étonne pas que l'Empire et la Monarchie aient rétabli puis maintenu l'esclavage, mais la République se doit d'assurer la liberté et l'égalité ainsi que de supprimer toutes les atteintes à la dignité humaine. Aucune

---

<sup>45</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Des Colonies Françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, Paris : Pagnerre, 1842 ; 3<sup>e</sup> éd. Paris : éd. du CTHS, 1998, p. 324.

<sup>46</sup> Théorie soutenant que les Noirs descendent de Chanaan, maudit par son père Noé qui le condamna, lui et ses enfants, à être les esclaves de ses frères, Sem et Japhet. Il est alors dit que les cheveux de Chanaan se tordirent et que son visage devint tout noir.

justification ne peut contrer cette affirmation, pas même l'éventuelle ruine des colonies. L'abolition de l'esclavage doit être immédiate.

Afin de convaincre les récalcitrants à l'affranchissement général, Schœlcher se place également sur le terrain de sa nécessité pour la sauvegarde de la paix et celle de la prospérité. La violence engendre une violence qui ne peut que s'accroître. Schœlcher va même jusqu'à prôner la révolte, en préférant "le désordre de l'anarchie à l'ordre de l'esclavage"<sup>47</sup>. Sans être économiste, il entend également démontrer, à l'instar d'Adam Smith ou de Jean-Baptiste Say, en établissant les incohérences du système esclavagiste, que l'esclavage coûte beaucoup plus cher à maintenir qu'à abolir. En ce qui concerne l'indemnisation, Schœlcher reconnaît son principe malgré l'illégitimité de la propriété puisque l'esclavage a été légalisé et encouragé par l'État français. En revanche, – et c'est une nouvelle originalité de l'action de Schœlcher –, elle doit être versée à la colonie entière et servir à sa reconstruction, principe repris par la Commission d'abolition de 1848. Cependant, l'Assemblée nationale n'accordera l'indemnité qu'aux maîtres, sans résoudre la question du partage des terres.

Ainsi, après une première hésitation, Schœlcher devient le défenseur le plus acharné de l'abolition immédiate de l'esclavage. En 1838, il présente un mémoire, publié en 1840, au concours créé par le testament de l'abbé Grégoire, où il expose les nécessités de l'abolition immédiate. Rappelons cependant que Bissette demande l'abolition immédiate dès 1835, dans le cadre de la *Revue des colonies*, mais ses écrits, bien moins nombreux, n'ont pas le retentissement de ceux de Schœlcher. Pour les abolitionnistes métropolitains, de la Société des amis des Noirs (créée notamment par l'abbé Grégoire en 1788 et très active sous la période révolutionnaire) à la Société française pour l'abolition de l'esclavage, c'est l'abolition progressive qui est défendue jusqu'en 1847. Il en est de même devant les assemblées législatives. Schœlcher est donc un précurseur de la revendication de l'abolition immédiate dès 1838.

La part de Schœlcher dans l'abolition de l'esclavage réside évidemment, en premier lieu, dans ses écrits (ouvrages et articles de

---

<sup>47</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*, Paris : Pagnerre, 1847 ; rééd. tome 1, Pointe-à-Pitre : Désormeaux, 1973, p. 118.

presse). Soulignons qu'ils sont régulièrement cités devant les assemblées législatives à la fin de la monarchie de Juillet, notamment par Ledru-Rollin. Ils présentent donc une source précieuse de documentations et d'éléments de réflexion sur l'esclavage. Schœlcher contribue également à l'abolition par l'action ainsi que par la rédaction et la publication de pétitions dès 1844. Il rédige en 1847, la fameuse pétition pour l'abolition immédiate de l'esclavage. Dès son retour du Sénégal le 3 mars, Schœlcher est appelé par François Arago et le convainc de la nécessité de l'abolition immédiate. Le 4 mars, le principe de l'abolition est proclamé et une Commission d'abolition, dont Schœlcher est président, est instituée. Schœlcher est nommé sous-secrétaire d'État chargé spécialement des colonies et de l'abolition de l'esclavage. Il impose la liberté immédiate dans les deux mois sans attendre une décision de la future Assemblée nationale, il empêche tout travail forcé mais, surtout, il impose dans les quatre vieilles colonies l'égalité civile et politique (d'autant plus fondamentale avec la proclamation du suffrage universel direct masculin), malgré les fortes pressions des colons.

L'action de Schœlcher a été quelques fois minimisée par ceux qui soutiennent la thèse de l'inéluctabilité de l'abolition due à l'évolution du capitalisme. Cependant, s'il était aussi évident que l'esclavage n'était qu'un gouffre financier pour la métropole, alors pourquoi la France a-t-elle attendu aussi longtemps ? De plus, rien ne pouvait certifier que la future Assemblée nationale n'allait pas retarder l'abolition, d'autant plus que le parti de l'ordre allait reprendre de la vigueur. Lors du centenaire de l'abolition de l'esclavage, Césaire déclara : "il faut le dire parce que c'est la très exacte vérité, ce décret, Victor Schœlcher l'*arracha*."<sup>48</sup>

Il s'agit également de savoir quelle est la part des esclaves dans l'abolition. Ce débat suscite souvent les passions parce que la révolte des esclaves a été longtemps écartée par les historiens, notamment celle du 22 mai 1848 en Martinique alors que Schœlcher a toujours rendu hommage aux actions courageuses des esclaves. L'historien

---

<sup>48</sup> CÉSAIRE, Aimé. "Commémoration du centenaire de l'abolition de l'esclavage. Discours prononcé à la Sorbonne le 27 avril 1948", *Œuvres complètes*, tome 3, Paris : Désormeaux, 1976, p. 412.

Armand Nicolas<sup>49</sup>, par exemple, amenuise le rôle de Schœlcher en affirmant que c'est la révolte du 22 mai qui met fin à l'esclavage puisque le décret du 27 avril n'arrive en Martinique que le 3 juin. Cependant, la proclamation du 4 mars y était arrivée avant la révolte. Les esclaves antillais ont su accélérer l'abolition, se sont libérés, mais le décret de Schœlcher, ce n'est pas seulement la *libération*, c'est la *liberté* et ce, dans toutes les colonies. Schœlcher a réussi à imposer la pleine citoyenneté – du moins, pour les Antilles et la Guyane –, alors que l'égalité était très contestée, surtout pour les droits politiques, ce qui lui a d'ailleurs valu un duel contre un colon.

---

<sup>49</sup> NICOLAS, Armand. *Histoire de la Martinique*, tome 1, Paris : L'Harmattan, 1996, p. 386.

## La Franc-Maçonnerie et les colonies

Quelle a été la place de la Franc-Maçonnerie dans l'abolition de l'esclavage ? Nous n'avons guère d'éléments pour y répondre. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a jamais eu d'unité sur cette question et qu'il n'y a pas eu de position officielle. Certes, certains abolitionnistes étaient Francs-Maçons comme Brissot ou Mirabeau, mais d'autres ne l'étaient pas comme Condorcet, Robespierre, Ledru-Rollin ou Tocqueville. D'autres Francs-Maçons n'étaient pas favorables à l'abolition immédiate, comme Dupin, Moreau de Saint-Méry ou Mérilhou. De plus, aux colonies<sup>50</sup> existaient des loges esclavagistes, par exemple *La Concorde* de Saint-Pierre, comme des loges abolitionnistes, notamment *La Trigonométrie* de Fort-Royal et certainement *Les Émules d'Hiram* de Pointe-à-Pitre. Leur position est très difficile à connaître puisque leurs planches ne traitent guère de cette question. Est-ce en raison de l'interdiction des discussions politiques ou d'un désintérêt de la question ?

La question raciale est en revanche très importante. Les premiers hommes de couleur ne furent initiés qu'après la Révolution, à Saint-Domingue<sup>51</sup>. Globalement, les loges aux colonies restaient essentiellement blanches. Et lorsqu'elles ont des membres de couleur, ce sont souvent des servants, comme par exemple dans la loge *La Concorde*, constituée que de planteurs et de négociants : en 30 ans, selon Elisabeth Escalle et Mariel Gouyon-Guillaume, il n'y a que deux Frères de couleur mais servants ! La création, en 1835, de la loge des *Émules d'Hiram* en Guadeloupe suscite une vive polémique. En effet, la loge *La Paix* se plaint auprès du Grand Orient de l'ouverture de celle-ci qu'elle estime sauvage et dénonce le choix des candidats, notamment trois d'entre eux : un propriétaire, un négociant, et un ancien esclave, alors "rampant et flatteur", qui promène depuis trois ans une "existence flétrie", "sans éducation", il saurait "à peine

---

<sup>50</sup> ESCALLE, Elisabeth ; GOUYON GUILLAUME, Mariel. *Francs-Maçons des Loges françaises « aux Amériques » 1770-1850. Contribution à l'étude de la société créole*, Paris : Escalle et Gouyon Guillaume, 1993, dacty, p. 54, 73 et 80.

<sup>51</sup> COMBES, André. "La Franc-Maçonnerie aux Antilles et en Guyane française de 1789 à 1848", *Chroniques d'histoire maçonnique*, 1997, n° 38, p. 40.

assembler les quelques lettres qui forment son nom”. Or, souligne André Combes, cet ancien esclave étant membre de *La Trinité* à Paris, *La Paix* se défend de tenir des propos racistes : “On vous a dit et on vous dira que la Loge de La Paix est composée d’hommes pris dans la classe blanche du pays et qu’elle ne veut admettre au bienfait de l’Institution maçonnique la classe des hommes de couleur [...]. La Loge *La Paix* aime et respecte les Maçons quand ils sont dignes de l’être ; elle ne regarde pas la couleur de la peau mais la pureté de leur cœur [...] la classe des hommes de couleur est sortie depuis peu de l’esclavage où la retenait la dureté d’une veille législation ; dans son sein on trouve quelques rares individus remarquables par leur science et leur position sociale ; mais le plus grand nombre est encore plongé dans l’esclavage de l’ignorance et de l’abrutissement [...]. Le temps n’est pas encore venu pour la classe des hommes de couleur d’avoir le droit de créer à eux seuls un Temple maçonnique”<sup>52</sup>. Le Grand Orient, après un premier refus, accorde finalement les Constitutions nécessaires pour les *Émules d’Hiram*.

La seule référence<sup>53</sup> faite par Schœlcher à la Franc-Maçonnerie est sa dénonciation d’une “fermeture de la loge des francs-maçons mulâtres” en Martinique : “Aux Antilles, on croit encore à la maçonnerie, mais la fraternité maçonnique n’y est pas plus respectée que la grande fraternité humaine : il n’y a de frères que selon l’épiderme. Les maçons de peau jaune<sup>54</sup> ; aussi les jaunes ont-ils formé une loge à part, ce que M. Gosset, maire de Saint-Pierre, a trouvé très dangereux. Que les blancs se réunissent, il n’y a aucun mal à cela ; mais les mulâtres ! c’est bien différent. Donc, sur le rapport de M. le maire, le gouverneur, M. Mathieu, se transformant en exécuteur des hautes œuvres du G. : O. :., s’est empressé de faire fermer la loge des hommes de couleur, sous prétexte qu’ils n’avaient pas de constitution.”<sup>55</sup>

---

<sup>52</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 1, *op. cit.*, p. 204.

<sup>53</sup> Rappelons que de nombreuses lettres ont été brûlées.

<sup>54</sup> Les Maçons métis.

<sup>55</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Histoire de l’esclavage...*, tome 1, *op. cit.*, p. 174.

Ainsi, Schœlcher suit l'actualité maçonnique. Cet article, étant écrit en 1846, concerne certainement *La Trigonométrie*, loge anti-esclavagiste et républicaine, fermée par le gouverneur pour propagande républicaine.



## CHAPITRE III

### Schœlcher, un *Quarante-huitard* : 1848-1851

Sous la II<sup>e</sup> République, Schœlcher n'est affilié à aucune loge. En revanche, il garde apparemment certains liens. L'année 1848 est pour lui l'occasion de pouvoir enfin mettre en pratique son idéal républicain : Liberté, Égalité, Fraternité, humanisme et philanthropie. Ce sont là les principes des *quarante-huitards*, certes, mais pas de tous. C'est ici que Schœlcher rejoint également l'idéal maçonnique car ces principes sont aussi ceux de la Franc-Maçonnerie.

#### L'avènement de la II<sup>e</sup> République : Schœlcher au pouvoir

Pendant les événements de février 1848, Schœlcher est encore au Sénégal (il ne revient que le 3 mars). Lorsque la République est proclamée, les Francs-Maçons tiennent à montrer leur adhésion au nouveau régime. Le 6 mars, une délégation du Grand Orient lit l'adresse du Grand Maître au Gouvernement provisoire : "Les Francs-Maçons ont porté de tout temps sur leur bannière ces mots : Liberté, Égalité, Fraternité ; en les retrouvant sur le drapeau de la France, ils saluent le triomphe de leurs principes et s'applaudissent de pouvoir dire que la patrie tout entière a reçu par vous la consécration maçonnique."<sup>56</sup> Cette manifestation, souligne Pierre Chevallier<sup>57</sup>, constitue non seulement l'adhésion au nouveau régime mais encore l'affirmation de la paternité maçonnique de la devise républicaine, alors que, selon lui, cette formule politique ne provient pas de la Franc-Maçonnerie. Cependant, Charles Porset<sup>58</sup> est plus nuancé et démontre que les Francs-Maçons de 1848 ne se sont peut-être pas

---

<sup>56</sup> *Revue maçonnique. Journal consacré aux améliorations de la Franc-Maçonnerie*, tome XI, 1848, p. 46-47.

<sup>57</sup> CHEVALLIER, Pierre. *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 2, *op. cit.*, p. 299.

<sup>58</sup> PORSET, Charles. *La devise maçonnique « Liberté, Égalité, Fraternité »*, Paris : ÉDIMAF, 1998.

illégitimement approprié la paternité de la devise républicaine car si les Maçons n'ont pas inventé la devise telle quelle, les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité sont constitutives de l'identité maçonnique.

La Franc-Maçonnerie, souligne André Combes, a contribué à répandre l'esprit de 1848. Les différents gouvernements comprennent des Maçons, de nombreux Francs-Maçons sont élus à l'Assemblée et ouvrent ainsi la tradition d'une Maçonnerie parlementaire<sup>59</sup>. Une nouvelle revue, *Le Franc-Maçon*, à l'esprit quarante-huitard, est créée en juin 1848. L'immense majorité des Francs-Maçons accueille sincèrement le nouveau régime et le suffrage universel.

À son retour du Sénégal, Schœlcher est nommé sous-secrétaire d'État des Colonies et de la Marine, chargé de préparer l'abolition de l'esclavage (*cf. infra*). Le 12 mai 1848, Schœlcher démissionne de son poste de sous-secrétaire d'État. Il s'attend, par la suite, à devenir ministre de la Marine et des Colonies et reproche à Ledru-Rollin de ne l'avoir pas soutenu.

Schœlcher se présente sur la liste de *La Réforme*, aux élections législatives d'avril 1848 dans le département de la Seine. Il échoue ainsi qu'aux élections complémentaires du 4 juin. Schœlcher est finalement élu à la Martinique et à la Guadeloupe, les élections sont validées en octobre. Il opte pour la Martinique. Membre du parti de la Montagne, il en serait vice-président<sup>60</sup>.

Humaniste et philanthrope, Schœlcher entend contribuer à l'établissement d'une République démocratique et sociale. La philanthropie est une vertu maçonnique. Elle est pratiquée comme un devoir humain, comme une fidélité à l'esprit même de l'engagement personnel. Cependant, comme le rappelle Paul Gourdot<sup>61</sup>, il existe différentes façons d'exercer la philanthropie allant de la simple charité

---

<sup>59</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 1, *op. cit.*, p. 265.

<sup>60</sup> ROBERT, Adolphe ; BOURLOTON, Edgar ; COUGNY, Gaston. *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, tome 9, Paris : Bourloton, 1891.

<sup>61</sup> GOURDOT, Paul. *Les sources maçonniques du socialisme français*, Monaco : Éditions du Rocher, 1998, p. 145.

à la revendication de véritables droits sociaux. Schœlcher se qualifie de républicain socialiste. Il pousse ainsi la philanthropie bien au-delà des œuvres de bienfaisance. Pour lui, la République est le gouvernement “de tous, par tous et pour tous”<sup>62</sup>. Parce qu’elle est démocratique, son but est l’intérêt général : elle doit être sociale, c’est-à-dire, pour Schœlcher, tournée vers ses nationaux. La République “pour tous” est un État qui assure les droits et libertés à tous ses habitants, le respect de la dignité humaine, la liberté individuelle, la protection des plus démunis et surtout, l’instruction publique. La République se doit aussi d’assurer la liberté d’expression – donc de la presse –, de réunion et d’association. Schœlcher est un humaniste, il a foi en l’homme, mesure de toute chose. Il s’inscrit dans la lignée des philosophes des Lumières. Tout risque d’oppression ou d’aliénation est à combattre afin de faire découvrir à chaque homme sa dignité. Selon lui, un amour universel lie tous les membres de la famille humaine. De la fraternité naît l’égalité et de l’égalité, la liberté. En effet, cette philanthropie pose le principe de l’égalité entre les hommes et de l’égale liberté. La fraternité s’inscrit également dans le cadre d’une opposition entre les hommes et une autorité étatique. L’égalité devient alors le droit à un traitement juridique identique dans des situations semblables. Si cela est plus ou moins admis dans le cadre d’une République, l’homme de la cité, c’est-à-dire l’homme dans ses fonctions sociales, ne peut revendiquer que l’égalité devant la loi et le droit au suffrage. La liberté se traduit par la possibilité de faire tout ce qui n’est pas interdit par la loi sans nuire à autrui. Pour Schœlcher, la liberté dans un État de droit signifie celle d’un choix de vie. Ainsi, l’égalité se transforme en une égalité des chances. Aussi, Schœlcher lutte-t-il en faveur de la protection contre les traitements inhumains et pour une égalité sociale qui offre à chacun les moyens de s’épanouir. L’État républicain a donc une responsabilité envers ses habitants.

Sous la II<sup>e</sup> République, en dehors de son œuvre abolitionniste, Schœlcher est à l’origine ou soutient différentes propositions afin de

---

<sup>62</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Histoire des crimes du 2 décembre*, tome 1, Bruxelles : Labroue, 1852, p. 33.

lutter pour une République sociale<sup>63</sup>. Il fait abolir les châtimens corporels dans la Marine. Il milite notamment contre la peine de mort, pour des conditions décentes pour les prisonniers, contre la déportation, pour l'instruction et la moralisation des détenus, pour le patronage des jeunes délinquants, pour la suppression de la mort civile, pour des conditions décentes de transport (train et paquebot), pour une instruction publique gratuite et obligatoire, pour l'organisation d'un secours public, pour un plus grand accès à la culture (presse, bibliothèque, musée), pour l'amnistie des insurgés de Juin, pour le secours des combattants de Juillet 1830 et Février 1848 et, à un autre niveau, contre les mauvais traitements envers les animaux domestiques.

---

<sup>63</sup> Cf. GIROLLET, Anne. *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain...*

## La neutralité de Schœlcher pendant les Journées de Juin 1848

L'enthousiasme des débuts de la II<sup>e</sup> République ne dure qu'un temps. La fermeture des ateliers nationaux provoque une émeute, la répression est extrêmement brutale. Le Grand Orient reste prudent dans ses déclarations et ne fait que regretter les événements, sans pour autant accabler les victimes. D'ailleurs, les Francs-Maçons se sont retrouvés dans les deux camps<sup>64</sup>.

Quant à Schœlcher, lui qui prônait le droit à l'insurrection et la résistance à l'oppression, adopte ici la neutralité ! Il s'oppose aux insurrections sous la République tant que le régime ne se transforme pas en tyrannie. On retrouve ici toutes les contradictions entre la reconnaissance d'un droit d'insurrection et la volonté d'assurer la stabilité d'un régime politique, contradictions qui apparaissent dans toutes les déclarations des droits. Ainsi, affirme Schœlcher, sous la République, les vœux et griefs doivent être présentés par l'intermédiaire du suffrage universel : la République est conciliatrice car elle est démocratique.

C'est pourquoi, fin mai 1848, Schœlcher dénonce "cette alliance monstrueuse avec Blanqui qui vient jeter [*sic*] un voile de déshonneur sur un attentat politique insensé"<sup>65</sup>. Porter ainsi atteinte à l'Assemblée nationale, c'est un crime qui l'épouvante et le désole. Quant à la révolte de Juin 1848, il exprime son désarroi et sa douleur, cependant, il s'est "condamné au supplice de la neutralité."<sup>66</sup> La suppression des ateliers nationaux était nécessaire, selon lui, mais devait s'effectuer avec de grands ménagements en proposant des alternatives sérieuses. Schœlcher accuse Cavaignac de n'avoir "réussi qu'à aider le passage de l'empire. Juin a été la révolte de la faim, aveugle, insensée déplorable comme la faim"<sup>67</sup>.

En revanche, lorsque le gouvernement entend entreprendre l'expédition romaine en juin 1849, Schœlcher participe à la création

---

<sup>64</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 1, *op. cit.*, p. 279.

<sup>65</sup> Lettre de SCHŒLCHEMER à LEGOUVÉ, s.d. [selon N. Schmidt, juin-juillet 1849, selon nous, fin mai 1848], *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 181.

<sup>66</sup> Lettre de SCHŒLCHEMER à Mme LEGOUVÉ, s.d. [selon N. Schmidt : juin-juillet 1849, selon nous, juin 1848], *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 180.

<sup>67</sup> Lettre de SCHŒLCHEMER à HETZEL, 15 décembre 1855, B.N. mss, n.a.Fr. 16992, fol. 348-349.

du Comité Italien de la Montagne, présidé par Lamennais et composé de Ledru-Rollin, Beaune, Pyat et Schœlcher. Début mai, ce dernier rappelle à l'Assemblée le refus de la commission d'attaquer la République romaine. Les députés de la Montagne organisent le 13 juin une manifestation qui permettra au gouvernement d'éliminer quelques républicains. Ledru-Rollin, notamment, est obligé de s'exiler. Schœlcher n'est pas mis en cause. Ces événements lui semblent légitimes, car la République, selon lui, est alors composée de "réactionnaires"<sup>68</sup>.

Si Schœlcher n'était pas favorable à l'insurrection de Juin 1848, il dénonce cependant la répression et les procédures d'exception et demande l'amnistie des insurgés. Bien que n'étant plus franc-maçon, il signe *L'Appel à l'amnistie en faveur des vaincus de Juin*, propagé à 4 000 exemplaires par la revue *Le Franc-Maçon*<sup>69</sup>. En décembre ainsi qu'en 1849 devant l'Assemblée nationale, Schœlcher appuie, en vain, la demande d'amnistie de 991 insurgés de Juin.

---

<sup>68</sup> SCHŒLCHER, Victor. [Lettre, Paris, le 15 novembre 1870], *Le Rappel*, 7 février 1871.

<sup>69</sup> *Le Franc-Maçon*, octobre 1848, p. 180-186.

## Le statut des colonies et de ses habitants

À son retour du Sénégal, Schœlcher convainc François Arago, ministre de la Marine et des Colonies, de la nécessité de l'abolition immédiate. Il est nommé sous-secrétaire d'État chargé spécialement des Colonies et des mesures relatives à l'abolition de l'esclavage, et président de la Commission chargée de préparer l'acte d'émancipation des esclaves dans les colonies de la République. Le principe de l'abolition immédiate est proclamé par un décret du 4 mars 1848, rédigé par Schœlcher. La Commission<sup>70</sup> étudie les conséquences de l'abolition sur les droits des habitants des colonies et aboutit à la proposition d'une organisation coloniale sanctionnée par le décret du 27 avril 1848, complété par une quinzaine de décrets.

La Commission a acquiescé à presque toutes les mesures proposées par Schœlcher. L'abolition de l'esclavage s'inscrit dans sa lutte pour l'application des principes républicains. Dans ce sens, Schœlcher est assimilationniste. Il a réussi à imposer, dans le cadre des quatre vieilles colonies (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion), la citoyenneté pleine et entière pour tous les habitants de ces colonies. Il a dû contrer des résistances très fortes, notamment pour l'application du suffrage universel : les colons avaient déjà perdu leurs pouvoirs absolus, de plus, ils se retrouvaient placés sur un pied d'égalité avec leurs anciens esclaves. Schœlcher savait que l'égalité juridique était indispensable à l'égalité sociale. Assimilationniste<sup>71</sup>, il imposa l'égalité juridique et espérait par là-même, l'assimilation sociale, voire culturelle. En outre, seule l'égalité juridique devait permettre, selon lui, la suppression du préjugé de couleur. Schœlcher traduisit son assimilationnisme par sa revendication de considérer les quatre vieilles colonies comme de véritables départements français. Il milita ainsi, au nom de l'unité et de l'indivisibilité de la République, en

---

<sup>70</sup> *Abolition de l'esclavage. Procès-Verbaux, Rapports et projets de décrets de la commission instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage*, Paris : Imprimerie nationale, 1848.

<sup>71</sup> Cf. GIROLLET, Anne. *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain...*, *op. cit.* et "Les quatre vieilles colonies : la dialectique de l'assimilation et du principe de départementalisation chez Victor Schœlcher", DORIGNY, Marcel (dir.). *Esclavage, résistances et abolitions*, Actes du 123<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Fort-de-France-Schœlcher, 6-10 avril 1998), Paris : Éditions du CTHS, 1999, p. 331-345.

faveur du principe de la départementalisation. Son départementalisme impliqua la revendication de l'application du droit commun : mêmes droits, mêmes devoirs, pour le citoyen comme pour les institutions locales. Schœlcher lutta notamment pour la représentation des colonies devant les assemblées législatives, pour une organisation locale, administrative et judiciaire, similaire à celle de la métropole et pour l'application du recrutement militaire aux colonies, l'armée étant, selon lui, un élément essentiel d'assimilation. Il fut trop optimiste : la Constitution de la II<sup>e</sup> République consacra le principe juridique de la spécialité législative. En outre, Schœlcher ne prit pas suffisamment conscience des problèmes économiques insurmontables rencontrés par les émancipés.

Cette conception extensive du citoyen, Schœlcher ne l'appliqua pas pour les habitants des autres colonies. En effet, il ne remit jamais en cause l'indigénat pourtant si contradictoire avec les principes républicains. De plus, sous la III<sup>e</sup> République, il imposa une distinction supplémentaire pour l'électorat de l'Inde entre les Européens et les renonçants (Indiens ayant renoncé à leur statut personnel) afin de leur refuser l'égalité civile et politique. Son assimilationnisme trouva ici ses limites et ses contradictions. Schœlcher estimait ces colonies trop éloignées de la civilisation française. Ainsi, l'assimilation culturelle fut alors un préalable nécessaire à l'assimilation juridique. Schœlcher n'était donc pas universaliste. La République française se devait d'apporter sa civilisation : c'est le colonialisme de Schœlcher. En effet, il était favorable à la colonisation voire à l'expansion coloniale, et était convaincu de la supériorité des valeurs françaises. Cependant, la colonisation devait être pacifique et aboutir à l'égalité, c'est-à-dire à l'application, à terme, des principes républicains aux colonies.

L'abolition décrétée à Paris le 27 avril, il s'agit de la faire appliquer aux colonies. Le décret prévoit un délai de deux mois. Or, en Martinique et en Guadeloupe, la révolte des esclaves précipite l'abolition qui est proclamée fin mai. Pour La Réunion, Sarda-Garriga est chargé d'y apporter le décret. Franc-Maçon<sup>72</sup>, ami d'Étienne

---

<sup>72</sup> BEGLIN, Édouard. "Sarda-Garriga, cet inconnu", *Humanisme*, n° 243, décembre 1998, p. 25-28.

Arago, Sarda-Garriga a également adhéré à la *Société des Droits de l'Homme* où il a certainement dû croiser Schœlcher. Nommé commissaire général de la République à La Réunion, Sarda-Garriga rencontre Schœlcher qui ne lui cache pas la difficulté de sa tâche tout en lui montrant la grandeur de sa mission qui ne touche pas moins de 60 000 esclaves à La Réunion. L'abolition sera effective le 20 décembre 1848. Après l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République et le retour du parti de l'ordre à l'Assemblée, Sarda-Garriga est révoqué en novembre 1849.

Après l'abolition de l'esclavage, Schœlcher symbolisa dans les colonies, notamment aux Antilles, l'abolition de l'esclavage et l'égalité des droits. Dès 1848, le mythe se forgea. Son rayonnement aux Antilles fut très vaste. Nelly Schmidt a étudié le courant schœlcheriste, développé là-bas dès 1848, indépendamment de la volonté de Schœlcher qui n'y retourna plus, ce courant allant souvent au-delà de ses idées. Il fut relayé par des loges maçonniques, notamment celle des *Émules d'Hiram* et la loge *Saint-Jean d'Écosse*<sup>73</sup>, par le journal *Le Progrès* ou encore par la *Société des femmes schœlcheristes* de Fort-de-France<sup>74</sup>. L'opposition politique aux colonies entre les républicains et le parti de l'ordre se manifestait par une opposition entre les schœlcheristes et les bissettistes, divisions qui devaient se retrouver au sein des loges. (Bissette fut initié avec Louis Fabien, en 1828 à Paris, à la loge militante *Les Trinosophes*, initiation qui attira de nombreux visiteurs<sup>75</sup>).

---

<sup>73</sup> SCHMIDT, Nelly. *Victor Schœlcher et le processus...*, *op. cit.*, p. 1628.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 657.

<sup>75</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 1, *op. cit.*, p. 117.

## Le retour du parti de l'ordre

L'élection présidentielle de décembre 1848 et celle de l'Assemblée de 1849 ouvrent la voie au parti de l'ordre. Les principes républicains vont être malmenés et la Franc-Maçonnerie fera à nouveau l'objet d'une étroite surveillance.

Le suffrage universel et le régime républicain sont indissociables, selon Schœlcher. Il s'agit du suffrage universel masculin : contrairement à un préjugé répandu dû aux biographes de Schœlcher, celui-ci ne revendique jamais le droit de vote pour les femmes. Le pouvoir législatif est le représentant du pouvoir souverain, selon Schœlcher. Ainsi, le pouvoir exécutif n'est que son subordonné. L'Assemblée est l'acteur de la puissance publique, le peuple en est l'auteur et le gouvernement en est le subordonné. C'est une hiérarchie des fonctions et pas seulement une séparation des fonctions au sens de Montesquieu. Aussi, Schœlcher est-il opposé à l'institution d'un Président de la République issu du suffrage universel direct parce qu'il représente une menace pour l'Assemblée nationale.

Le 10 décembre 1848, Louis-Napoléon Bonaparte est élu avec presque cinq millions et demi de voix ! La souveraineté nationale se voit être représentée par deux institutions : l'Assemblée nationale et le Président de la République. Cette double représentation, selon Schœlcher, est le meilleur moyen de créer des rivalités néfastes entre ces deux institutions.

Aux élections de juin 1849, Schœlcher échoue en Martinique, mais il est élu en Guadeloupe. En raison des troubles à Marie-Galante, les élections de Guadeloupe sont annulées. Des rumeurs circulent sur la prétendue corruption des électeurs en faveur de Schœlcher, ce qu'il dément formellement<sup>76</sup>. Il publie alors *La vérité aux ouvriers et aux cultivateurs de Martinique...*<sup>77</sup> afin de contrer les accusations portées contre lui, notamment celles de Cyrille Bissette. Schœlcher est élu en Guadeloupe en janvier 1850, les élections sont validées.

---

<sup>76</sup> SCHŒLCHER, Victor. "Au rédacteur. Paris le 12 août 1849", *Journal des débats*, 13 août 1849 [réponse à un article publié le 10 août 1849].

<sup>77</sup> SCHŒLCHER, Victor. *La vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique suivie des rapports, décrets, arrêtés, projets de lois et d'arrêtés concernant l'abolition immédiate de l'esclavage*, Paris : Pagnerre, 1849.

Après les élections de 1849, le retour du parti de l'ordre est confirmé. Les loges sont à nouveau très surveillées et les autorités publiques obtiennent des fermetures au motif d'activités subversives<sup>78</sup>. Le Grand Orient, qui prend un orléaniste comme Grand Maître adjoint, réussit à éviter la dissolution de plusieurs ateliers. Le 10 août 1849, il se dote pour la première fois d'une Constitution. Son article 1<sup>er</sup> donne la définition de la Franc-Maçonnerie : "La Franc-Maçonnerie, institution éminemment philanthropique et progressive a pour base l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ; elle a pour objet l'exercice de la bienfaisance, l'étude de la morale universelle, des sciences, des arts et la pratique de toutes les vertus, sa devise a été de tout temps : Liberté, Égalité, Fraternité."

Le suffrage universel se voit également amoindri, notamment par le vote de la loi du 31 mai 1850 présentée comme un moyen de moraliser le vote. Elle écarte "la vile multitude", "cette multitude de vagabonds"<sup>79</sup>, selon les propos de Thiers, notamment en imposant une condition de trois ans de domicile et en augmentant considérablement les délits entraînant la privation du droit de suffrage. Ainsi, 30 % des électeurs sont exclus du vote, 60 % à Paris, dont une majorité d'ouvriers. Il s'agit donc véritablement d'un détournement du suffrage universel<sup>80</sup>. Certes, cette loi n'a pas eu de conséquences sur des élections nationales, faute de temps, mais elle a considérablement diminué la liste des jurés déterminée à partir des inscriptions électorales. Pendant la discussion à l'Assemblée, Schœlcher ne s'est pas exprimé. Cependant, en 1851, il dépose en vain trois pétitions revendiquant le rétablissement du suffrage universel par l'abrogation de la loi électorale.

En 1852, Schœlcher explique la facilité du coup d'État notamment par l'adoption de cette loi et accuse le mode d'élection du Président de la République d'être l'une des causes de la chute de la République.

---

<sup>78</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 1, *op. cit.*, p. 301.

<sup>79</sup> *Moniteur Universel* 25 mai 1850, séance de l'Assemblée nationale (A.N.) 24 mai, p. 1805.

<sup>80</sup> GIROLLET, Anne. "La délimitation de la citoyenneté en Côte-d'Or, d'après le droit électoral de la II<sup>e</sup> République", *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Dijon : Centre Chevrier (UMR) et EUD, n° 54, 1997, p. 271-301.

Cette institution, selon lui, est devenue un puissant point de ralliement des monarchistes et des bonapartistes, ralliement facilité, selon lui, par le vote des républicains modérés. Après les élections de 1849, les deux institutions censées être rivales deviennent alliées, ce qui entraîne la chute de la République. Le coup de grâce est donné par l'adoption de la loi du 31 mai 1850. Louis-Napoléon Bonaparte, plébiscité au suffrage universel direct après son coup d'État, ressort avec encore plus de légitimité et c'est la dérive inéluctable vers le césarisme<sup>81</sup>.

Le suffrage universel présente ainsi des risques. Adversaire acharné du pouvoir absolu d'un seul homme, Schœlcher est souvent déçu du pouvoir du peuple dans le choix des gouvernants. En effet, le suffrage universel, outre l'éventuelle rivalité entre un Président de la République élu et l'Assemblée nationale, ouvre les portes à tout homme politique sans discrimination : les "ennemis de la République"<sup>82</sup> s'y sont glissés dès 1848 en acclamant le régime républicain et ont ainsi pris d'assaut les fonctions publiques. Ils ont ensuite, en fermant brusquement les ateliers nationaux, monté le peuple contre les républicains.

Lorsque Louis-Napoléon Bonaparte a prêté serment de fidélité à la République, Schœlcher prend alors conscience du danger et, en décembre 1851, il est abasourdi par les sept millions de suffrages obtenus par plébiscite : "quelle honte pour la France !"<sup>83</sup> Littéralement atterré, il confie à son ami : "Jamais je n'ai songé une minute que la démocratie pût toucher à la liberté, même pour réussir ou comme probabilité de réussite, vous savez au contraire que j'ai toujours été l'adversaire le plus déclaré de l'école des dictateurs."<sup>84</sup> Par la suite, Schœlcher explique ce vote et les autres plébiscites en affirmant qu'il n'est pas le produit d'un véritable suffrage universel

---

<sup>81</sup> Note de la 2<sup>e</sup> édition : système de gouvernement dans lequel le pouvoir politique, qui appartient théoriquement au peuple, est en fait abandonné par celui-ci à un homme de confiance (plébiscite) qui le concentre entre ses mains et l'exerce autoritairement.

<sup>82</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Histoire des crimes...*, tome 1, *op. cit.*, p. 15.

<sup>83</sup> Lettre de SCHŒLCHER à LEGOUVÉ, Bruxelles, 30 décembre 1851, *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 193.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 195.

libre et éclairé et que seul un “suffrage universel immédiatement convoqué [...] préserverait la France des fautes d’une dictature quelconque”.<sup>85</sup>

---

<sup>85</sup> SCHÉLCHER, Victor. *Le gouvernement du 2 décembre...*, *op. cit.*, p. 633.



## CHAPITRE IV

### Schœlcher face au coup d'État et au Second Empire :

1851-1870

Lorsque survient le coup d'État, Schœlcher n'hésite pas un instant à participer physiquement à la lutte contre les hommes du 2 décembre. La résistance ayant échoué, Schœlcher est alors contraint de s'exiler, son combat se poursuit par la plume. Pendant cette période, il n'a guère de liens avec la Franc-Maçonnerie, excepté peut-être avec la loge *Les Philadelphes*.

#### La barricade Saint-Antoine

Le 2 décembre 1851, c'est le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, l'état de siège est décrété, l'Assemblée dissoute et, pour apporter une certaine légitimité, le suffrage universel rétabli. L'Assemblée prononce la déchéance du Président pour crime de haute trahison.

En se fondant sur l'article 110 de la Constitution de 1848 – "L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente constitution et des droits qu'elle consacre à la garde nationale et au patriotisme de tous les Français." –, Schœlcher estime qu'il est du devoir du peuple de s'insurger et n'hésite pas à mettre sa vie en danger pour lutter contre le coup d'État. Un comité de résistance avec Hugo, Schœlcher, Carnot, Favre, Flotte, Michel de Bourges, Madier de Montjau s'organise. Après avoir réussi à désarmer deux postes, ils constituent une barricade sur le faubourg Saint-Antoine. Face aux baïonnettes, Schœlcher demande au capitaine d'arrêter le peloton qui s'approche, au nom de la Constitution et de la République. Les soldats donnent l'assaut mais ils évitent finalement les représentants. Cependant, un coup de fusil touche mortellement Baudin. Le chef de bataillon aurait dit : "Peste, il y avait là quatre gaillards avec leur coquine écharpe, qui

nous ont embrassés, ce sont de fameux lapins, c'eût été dommage de les tuer, ils n'ont pas bronché, ma foi, les montagnards ne sont pas si laids qu'on dit".<sup>86</sup>

Schœlcher sera considéré par les commissions mixtes chargées de décider du sort des opposants comme le chef de la barricade qualifiée par ces commissions "comme la plus coupable parce qu'elle fut la première coupable."<sup>87</sup> Victor Hugo nous fera part, en effet, du courage de Schœlcher sur la barricade Saint-Antoine, dans son ouvrage *Histoire d'un crime* : "Schœlcher est une nature de héros ; il a la superbe impatience du danger."<sup>88</sup> Son courage sera à nouveau honoré le 2 décembre 1893 lors d'une réunion de républicains offrant à Schœlcher une plaque de bronze en raison de sa bravoure sur les barricades et de son combat pour la liberté et l'égalité<sup>89</sup>.

C'est sur cette barricade que Schœlcher se lia avec Victor Hugo d'une amitié sincère. Auparavant, il mettait son républicanisme en doute : "Je ne pouvais me défendre contre vous d'un sentiment de défiance en songeant que vous aviez soutenu Louis-Philippe et proclamé, le 24 février, la régence de la duchesse d'Orléans. [...]. Ce doute a duré trois ans. Il a cessé en trois jours."<sup>90</sup> Schœlcher et Hugo devinrent des amis intimes, rapprochés par la douleur de l'exil. La force de leur sentiment transparait dans leur correspondance. Hugo écrivait en 1857 : "Vous êtes à la fois fierté et lumière. Je vous aime comme un porte-bannière et comme un porte-flambeau."<sup>91</sup>

---

<sup>86</sup> Lettre de SCHÆLCHER à Mme LEGOUVÉ, 11 janvier 1852, *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 218.

<sup>87</sup> Lettre de SCHÆLCHER à Mme LEGOUVÉ, 15 janvier 1852 [datée par Legouvé], *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 223 [souligné par Schœlcher].

<sup>88</sup> HUGO, Victor. *Histoire d'un crime. Déposition d'un témoin*, Paris : 1877-1878 ; rééd. Paris : Nelson, s.d., p. 210.

<sup>89</sup> Musée Schœlcher de Pointe-à-Pitre (original du diplôme) ; BOS Charles, *Le Rappel*, 4 décembre 1893.

<sup>90</sup> HUGO, Charles. "Les hommes de l'exil", *Le Rappel*, 11 juin 1869. Feuilleton publié dans : HUGO, Charles. *Les hommes de l'exil*, publié avec *Mes fils* de Victor Hugo, Paris : Lemerre, 1874-1875.

<sup>91</sup> Lettre de Victor HUGO à SCHÆLCHER, 17 novembre 1857, publiée dans HUGO, Victor ; SCHÆLCHER, Victor. *Lettres*, texte établi, présenté et annoté par Jean et Sheila GAUDON, Charenton : éd. FLOHIC, lettre n° 60, p. 179.

Après l'échec de l'insurrection, Schœlcher se réfugie chez Legouvé puis chez des ecclésiastiques. Le 22 décembre, il fuit la France pour la Belgique, déguisé en prêtre ! Le décret du 9 janvier 1852 expulse environ quatre-vingt-dix représentants, dont Schœlcher. Ses biens seront gérés par Legouvé et Camille Pleyel. Refusant de se soumettre à la police belge, Schœlcher se rend bientôt en Angleterre, à Londres. L'exil lui sera très douloureux, il tombera régulièrement malade.

## Le combat par la plume pendant l'exil à Londres

Dans une lettre à Legouvé du 30 décembre 1851, Schœlcher pense que la lutte doit continuer : “quant aux clubs et aux fusils, je les regarde toujours comme indispensables. Les clubs, vous n’en avez vu que la fièvre, il n’en faut pas juger par là.”<sup>92</sup> Selon lui, les proscrits n’ont pas à prendre eux-mêmes la décision d’agir mais de répondre au peuple français dès qu’il appellera à la lutte contre le régime. La résistance des représentants ayant échoué, Schœlcher fait confiance au peuple pour lutter contre le Second Empire. Cependant, ce gouvernement a été plébiscité ! Pour vaincre ce régime accepté par le peuple, estime-t-il, il suffit que les classes sociales oublient leurs divisions : “Le prolétariat ne pourra jamais s’émanciper sans l’aide des bourgeois ; la bourgeoisie ne pourra jamais, sans les prolétaires, se défendre contre les entreprises du droit divin qui n’est pas tout à fait mort.”<sup>93</sup> Le peuple a plébiscité Louis-Napoléon Bonaparte, à lui de réagir ! Cependant, déclare Schœlcher à Maria Chapman, ils “n’ont pas encore les yeux ouverts”<sup>94</sup> et la bourgeoisie fait passer ses intérêts avant l’égalité et la fraternité.

Schœlcher s’emploie alors à “ouvrir les yeux” aux Français par ses écrits. À l’instar de Victor Hugo, il commence à écrire dès décembre 1851. Si Hugo publie *Histoire d’un crime* en 1877 et 1878 alors que le manuscrit était prêt dès 1852<sup>95</sup>, Schœlcher publie quatre ouvrages de 1852 à 1854 (et sous la III<sup>e</sup> République, deux ouvrages et un long article en 1874 et 1875). Il est extrêmement virulent contre Napoléon III alors que Victor Hugo est moins acerbe, pour qui “Louis [*sic*] Bonaparte était un indifférent. Il ne connaissait qu’une chose, son but. Broyer la route pour y arriver, c’était tout simple ; laisser le reste tranquille. Toute sa politique était là. Écraser les républicains, dédaigner les royalistes.”<sup>96</sup> Ou encore : “C’était un homme politique sérieux, de bonne compagnie, enfermé dans sa

---

<sup>92</sup> Lettre de SCHŒLCHER à LEGOUVÉ, 30 décembre 1851, *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 195.

<sup>93</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Histoire des crimes...*, tome 2, *op. cit.*, p. 19.

<sup>94</sup> Lettre de SCHŒLCHER à Maria CHAPMAN, Londres, 19 février 1852, *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 356.

<sup>95</sup> HUGO, Victor. *Histoire d’un crime...*, *op. cit.* [note de l’édition originale].

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 122.

préméditation, point emporté, ne faisant rien au-delà de ce qui est indiqué, sans brusquerie, sans gros mots, discret, correct, savant, causant avec douceur d'un carnage nécessaire, massacreur parce qu'il le faut bien"<sup>97</sup> !

Écrire contre le coup d'État et le Second Empire afin d'informer l'opinion publique relève du devoir civique, pour Schœlcher, même au prix de l'exil. Legouvé tentait de le dissuader de remplir son travail d'historien, Schœlcher s'en indigna.

Les ouvrages de Schœlcher semblent avoir rencontré un certain succès : *Histoire des crimes du 2 décembre*, par exemple, a été publié à Bruxelles et à Londres. Dans l'édition de Bruxelles, figure la mention : "Édition considérablement augmentée." En 1875, à l'occasion de la sortie du *crime de décembre en Province*<sup>98</sup>, Louis Blanc rendra hommage à la rigueur de Schœlcher qui n'affirme rien sans preuve irréfutable : "Dans son livre, la vérité ressort d'une foule de documents qui défient toute controverse [...]. Rien, non, rien ne manque à ce dossier sanglant : ni un nom, ni un chiffre, ni une date."<sup>99</sup>

Le coup d'État et le Second Empire font resurgir l'antibonapartisme de Schœlcher qui profite pour dénoncer les régimes de la période napoléonienne. Il conçoit que la France ait accepté le Consulat puis le I<sup>er</sup> Empire en raison de la guerre et de la défaillance du Directoire dans sa mission, Napoléon Bonaparte apparaissant alors comme un sauveur, "un général invaincu", la lumière, selon lui, n'ayant pas été faite sur "sa honteuse fuite d'Égypte"<sup>100</sup>. Déjà dans les années 1840, Schœlcher dénonçait Napoléon Bonaparte comme étant l'image de la "barbarie" et de l'"iniquité"<sup>101</sup>.

Comme Victor Hugo et bien d'autres, Schœlcher repousse violemment les amnisties de Napoléon III (décrets du 9 décembre 1852 et du 16 août 1859), malgré son fervent désir de retourner en France : "M. Bonaparte n'a pas plus le droit de nous accorder une

---

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 123.

<sup>98</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Le crime de décembre en Province*, Paris : Librairie de la Bibliothèque démocratique, 1875.

<sup>99</sup> BLANC, Louis. "Révolution et coup d'État", *Le Rappel*, 16 septembre 1875.

<sup>100</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Le gouvernement du 2 décembre...*, *op. cit.*, p. 558.

<sup>101</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Des colonies françaises...*, *op. cit.*, p. 103.

amnistie qu'il n'avait le droit de nous envoyer en exil. [...]. Le pouvoir qu'il possède il l'a usurpé (*he holds by robbery*) ; donc ce pouvoir ne lui appartient pas. [...]. Le décret de M. Bonaparte est un acte immoral.”<sup>102</sup>

Il fustige le Second Empire, issu d'un abus de la force et d'un détournement du suffrage universel par la pratique des plébiscites. Lorsque Schœlcher apprend que Louis-Napoléon Bonaparte s'est donné le titre d'empereur, il est atterré. Selon lui, ce dernier a soudoyé les chefs de l'armée afin de laisser la guerre civile s'installer ; ils ont, poursuit-il, égorgé des passants paisibles sans distinction d'âge et de sexe, emprisonné et déporté des milliers de personnes sans jugement et, parmi eux, des femmes et des enfants. Pourtant, Louis-Napoléon Bonaparte est accueilli comme un roi ! s'exclame-t-il. En 1854, il dénonce l'alliance entre l'Angleterre et le Second Empire qu'il explique par la peur stigmatisée par les partisans de l'ordre, du socialisme et des idées révolutionnaires<sup>103</sup>.

En 1862, s'adressant à Quinet, Schœlcher constate la mise en cause, certes tardive, du régime et l'abandon des partisans de Napoléon III. Quant aux chefs d'État des autres pays, “ils comprennent enfin que cet esprit qu'ils ont cru profond parce qu'il est creux disposant d'une armée comme l'armée française pour jeter le monde à tout moment dans les aventures.”<sup>104</sup>

Le Second Empire se traduit aussi par l'existence des procédures d'exception. Schœlcher dénonce la partialité des jugements contre les insurgés. Il dénonce la substitution aux juridictions de droit commun des commissions mixtes qualifiées par Schœlcher de “commissions de sang”<sup>105</sup>.

---

<sup>102</sup> Lettre dans BLANC, Louis ; HUGO, Victor ; PROUDHON ; HETZEL ; SCHÆLCHER, Victor ; QUINET, Edgar ; CHARRAS (le colonel) ; PYAT, Félix ; BERNARD J.-B. (de Marseille) ; BRONSIN, (condamné à mort), CŒURDEROY, E. ; THOMAS, Clément ; LEDRU-ROLLIN. *Lettres et protestations sur l'amnistie du 17 août 1859*, Lausanne : Larpin, 1859, p. 7 [le décret date du 16 août].

<sup>103</sup> SCHÆLCHER, Victor. “La puissance des idées révolutionnaires et l'Angleterre”, *L'homme. Journal de la démocratie universelle*, 15 février 1854.

<sup>104</sup> Lettre de SCHÆLCHER à Edgar QUINET, 4 juin 1862, B.N. mss, n.a.Fr. 20797, Fol. 195-196.

<sup>105</sup> SCHÆLCHER, Victor. *Le gouvernement du 2 décembre...*, *op. cit.*, p. 117.

En 1853, il perd patience et s'indigne de voir la France approuver le régime, il se prend à vouloir trouver cinq cents hommes pour tenter une action, "à leur tête ou à leur queue"<sup>106</sup>, afin de signifier au moins une protestation. Il ne s'engagera pas dans cette voie, malgré la rumeur du *Rappel*, en 1869, attestant que des proscrits, dont Hugo et Schœlcher notamment, auraient reçu de l'argent "pour lancer sur la France des soldats mercenaires."<sup>107</sup>

En 1857, indigné par la longévité du Second Empire, il envisage même de se faire naturaliser Anglais si le gouvernement tient dix ans<sup>108</sup>. Il ne le fera pas.

---

<sup>106</sup> Lettre de SCHŒLCHER à LEGOUVÉ, Bruxelles, 4 janvier 1852, *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 248.

<sup>107</sup> LABBE, J. "Les émigrés", *Le Rappel*, 4 octobre 1869.

<sup>108</sup> Lettre de SCHŒLCHER à HUGO, 7 janvier 1857, publiée dans HUGO, Victor ; SCHŒLCHER, Victor. *Lettres*, *op. cit.*, p. 168-169.

## Le secours des proscrits

Un comité de secours pour les exilés est mis en place : la Société fraternelle des proscrits. Les fonds<sup>109</sup> sont recueillis en France puis envoyés à Londres chez Schœlcher et en Belgique ou en Suisse, la somme est ensuite répartie. Les divisions politiques entre les différents membres sont telles que le secours a beaucoup de mal à s'organiser. Des polémiques s'instaurent, notamment entre Schœlcher chargé de la répartition et Félix Pyat, les accusations de détournement de fonds vont bon train. Schœlcher, excédé, abandonne son rôle dans le secours aux proscrits fin 1852.

Parallèlement, pendant la même période, Schœlcher et Félix Pyat auraient été membres de la loge *Les Philadelphes*<sup>110</sup> à Londres, selon un indicateur de police. Cette loge aurait joué un certain rôle dans l'émigration, les Maçons figurant dans les différentes associations d'exilés. La loge a elle-même créé une sorte d'hospice. Cependant, les divisions entre les proscrits empêchent la loge de jouer un rôle fédérateur.

En mai 1870, le loge *Les Philadelphes* organise un banquet pour une "réunion républicaine démocratique et socialiste". Elle a ainsi convoqué les républicains de Londres. Schœlcher, dans *Le Rappel*, s'excuse de ne pouvoir y assister et faire connaître son adhésion car "République et socialisme ne vont pas l'un sans l'autre"<sup>111</sup>. De plus, cet hommage rendu par la loge est, pour lui, une "protestation de plus contre le pouvoir du Décembreur qui opprime et dégrade la France".

Nous ne savons pas si Schœlcher a été invité en tant que membre de la loge ou en tant que républicain. Cette éventuelle affiliation avec *Les Philadelphes* est le seul lien que nous ayons trouvé entre Schœlcher et la Franc-Maçonnerie pendant l'exil.

---

<sup>109</sup> Sur la proscription, cf. CALMAN, Alvin R. *Ledru-Rollin après 1848 et les proscrits français en Angleterre*, Paris : Rieder, 1921, ouvrage qui se réfère notamment à la correspondance de Schœlcher sur la proscription, archivée à la B.N. mss, notamment : Documents sur les colonies françaises et l'esclavage et les victimes du coup d'État, n.a.Fr. 22135, Fol. 189 et suiv.

<sup>110</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 1, *op. cit.*, p. 436.

<sup>111</sup> [Lettre de Schœlcher], *Le Rappel*, 1<sup>er</sup> mai 1870.

## CHAPITRE V

### Schœlcher, une *vieille barbe* militante : 1870-1893

En 1870, Schœlcher a 66 ans mais il ne perd pas de sa virulence. Colonel d'État-major général des Gardes Nationales de la Seine pendant la guerre franco-allemande, représentant de la nation dès février 1871, il se présente plus que jamais comme un fervent défenseur de la République, des principes républicains, de l'humanisme et de la philanthropie. Schœlcher se bat contre l'ennemi et pendant la Commune, il entreprend une tentative de conciliation. Son activité politique se situe dans la même lignée que celle de 1848. Nous mettrons l'accent sur deux aspects essentiels de son action : la liberté de conscience et le développement du libre arbitre, Schœlcher refusant tout dogme. Ce qui lui importe, c'est de donner à chacun les moyens d'une réflexion politique et sociale.

Comme sous la II<sup>e</sup> République, Schœlcher semble entretenir des relations avec des Francs-Maçons sans être affilié à l'une ou l'autre loge. Cependant, les principes pour lesquels il milite recourent à nouveau ceux de l'idéal maçonnique.

#### Schœlcher, face à l'ennemi étranger

Au lendemain de la défaite de Sedan s'organise une manifestation à Paris, c'est la journée révolutionnaire du 4 septembre. La République est proclamée et un gouvernement de la Défense nationale constitué sous la présidence du général Trochu. Sept membres sur douze sont Francs-Maçons. La Franc-Maçonnerie accueille avec enthousiasme la proclamation de la République mais l'activité des loges parisiennes est réduite, leurs membres prenant part active aux événements : de nombreux Maçons font partie de la garde nationale, des comités républicains ou des préfectures et mairies<sup>112</sup>.

---

<sup>112</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie au XIX<sup>e</sup> siècle*, tome 2, Paris : Éditions du Rocher, 1999, p. 94.

Schœlcher est rentré en France dès le 6 août. Le 6 septembre 1870, Hugo écrit une curieuse note dans son agenda : “Rey est venu me demander si j’accepterais d’être d’un triumvirat ainsi composé : Victor Hugo, Ledru-Rollin, Schœlcher. J’ai refusé.”<sup>113</sup>

Pendant ce temps, Legouvé entreprend une démarche auprès de Trochu : “Général, si vous avez besoin en dehors de l’armée, pour une mission périlleuse, pour une tentative désespérée, d’un homme qui ne vous marchandé pas sa vie, ni sa fortune, ni son temps, qui soit également prêt pour un dévouement d’une heure ou un dévouement d’un mois, et qui vous remerciera de le faire tuer, si sa mort est utile au pays, j’ai votre affaire. - Ah ! vous connaissez un homme de cette trempe-là ! me répondit en souriant le général. - Oui, général, je le connais, et j’en réponds. - Eh bien, je m’en souviendrai.”<sup>114</sup>

Cet homme était Victor Schœlcher et le général s’en est effectivement souvenu : le 16 septembre 1870, il est nommé colonel d’État-major général des Gardes Nationales de la Seine.

Le 18 septembre 1870, président du comité de souscription pour le secours de Strasbourg, Schœlcher s’adresse aux francs-tireurs alsaciens. Il accuse le gouvernement impérial d’avoir conduit la France dans cette situation désastreuse et appelle à l’union contre l’opresseur. Si “les Allemands victorieux nous enlevaient une seule province, une seule ville, nous n’aurions plus d’autre pensée que de nous mettre en état de la reprendre. À peine nos enfants pourraient-ils balbutier, nous leur ferions faire le serment d’Annibal ; leurs parents au foyer de la famille, leurs précepteurs dans les écoles, les livres, la littérature, le théâtre leur diraient : fortifiez vos corps et vos âmes, vous êtes nés pour venger la France, pour reconquérir ce que la force lui arracha à une époque où dix-huit années d’un despotisme néfaste l’avaient moralement affaibli.”<sup>115</sup> Schœlcher tient ici les propos classiques de l’époque : il en appelle au citoyen-soldat et au patriotisme pour préserver la puissance de la France et va même jusqu’à prévoir la Revanche. Il ne prononcera plus de discours analogue.

---

<sup>113</sup> HUGO, Victor. *Choses vues*, Paris : Hetzel, 1887, p. 276.

<sup>114</sup> LEGOUVÉ, Ernest. *Soixante ans de souvenirs*, tome 3, *op. cit.*, p. 133-134.

<sup>115</sup> *Journal Officiel (J.O.)* 6 novembre 1870, p. 1685.

C'est une grande fierté pour Schœlcher de se retrouver à la tête d'un bataillon de la garde nationale car il considère les gardes nationaux avec beaucoup de respect, ces *baïonnettes intelligentes* par opposition aux soldats aveuglément serviles en raison de l'*obéissance passive* de l'armée<sup>116</sup>. Schœlcher est chargé par le Gouvernement de l'organisation de la Défense nationale dans tous les départements non envahis. Il organise l'artillerie de la Garde Nationale de la Seine et n'entend y appeler que des "républicains éprouvés"<sup>117</sup>. Il désire l'élection de tous les grades et que la garde nationale ne soit pas une institution passagère afin de se donner pour tâche de "défendre la République contre toute réaction, de quelque part qu'elle vienne, et surtout d'en représenter la force légitime et la modération généreuse."<sup>118</sup>

Début octobre 1870, Schœlcher organise l'Artillerie de la Garde Nationale du plateau d'Avron de fin novembre au 28 décembre 1870. Le 28 octobre 1870, il rappelle à la légion d'artillerie de la Garde Nationale dont il était le colonel que "la discipline, c'est le lien qui donne au faisceau toute sa force. Ne l'oublions pas, aujourd'hui que nous sommes des soldats ; la discipline est la première vertu militaire ; faute d'elle, le plus brillant courage demeure souvent stérile."<sup>119</sup> La discipline va de soi, pour Schœlcher, dans la mesure où les chefs sont élus au suffrage universel direct mais pour l'instant, la loi impose l'élection à deux degrés.

Le 25 novembre 1870, il est élu colonel par la Garde nationale et remercie les artilleurs de l'honneur qui lui ont fait : "Pour un républicain, le choix de ses frères d'armes, de ses concitoyens, est le plus précieux des titres."<sup>120</sup> Le 20 mars 1871, Schœlcher signe la

---

<sup>116</sup> Lettre de SCHŒLCHER à Mme LEGOUVÉ, Bruxelles, 11 janvier 1852, *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 219.

<sup>117</sup> Lettre de SCHŒLCHER à CHASSIN, octobre 1870, Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, Ms 1400, fol. 253.

<sup>118</sup> SCHŒLCHER, Victor. [Lettre, Paris, 30 septembre 1870], *Le Rappel*, 3 octobre 1870.

<sup>119</sup> [Discours de Schœlcher], *Le Temps*, 2 novembre 1870.

<sup>120</sup> [Discours de Schœlcher], *Le Temps*, 29 novembre 1870.

proposition relative aux élections de la garde nationale de Paris<sup>121</sup> mais la garde nationale est supprimée en août 1871.

Parallèlement, Schœlcher a également fait partie de la commission chargée de la construction des barricades. En septembre 1870, il n'en fait pas encore partie. Selon une affiche, il en devient simplement membre au 1<sup>er</sup> janvier 1871 alors qu'il l'est depuis le 6 octobre. Ainsi, il n'aurait pas été vice-président de la commission des barricades mais de la commission des élections<sup>122</sup> (*cf. infra*).

Le 30 janvier 1871, Schœlcher donne sa démission de Colonel après la capitulation de Paris (signature de Versailles le 28 janvier 1871 d'un armistice de 21 jours). Le 1<sup>er</sup> mars 1871<sup>123</sup>, il vote contre la paix et l'abandon de l'Alsace. En 1872<sup>124</sup>, il fait partie des députés (dont Scheurer-Kestner) qui proposent une loi en faveur des Alsaciens et Lorrains qui conservent la qualité de Français afin de les aider par une meilleure répartition de l'indemnité de guerre.

---

<sup>121</sup> J.O. 2 avril 1871, annexe A.N. 20 mars 1871, Proposition relative aux élections de la garde nationale de Paris, présentée par Louis Blanc et autres dont Schœlcher, représentants de la Seine, p. 376.

<sup>122</sup> *Le Rappel*, 6 octobre 1870 et 2 janvier 1871 (membre de la commission des barricades) ; *Le Rappel*, 2 novembre 1870 (vice-président de la commission des élections, journée du 31 octobre 1870) ; CLARETIE, Jules. *Histoire de la Révolution de 70-71*, Paris, Bureau du journal *L'Éclipse*, 1872, p. 341, [Affiche].

<sup>123</sup> CLARETIE, Jules. *Histoire de la Révolution de 70-71*, *op. cit.*, p. 577.

<sup>124</sup> J.O. 15 novembre 1872, annexe A.N. 11 novembre 1872, p. 7007.

## La tentative de conciliation de Schœlcher pendant la Commune

Pendant la Commune, Schœlcher tente de trouver un compromis tout en organisant ce qu'il appelle la "résistance"<sup>125</sup>.

Fin septembre 1870, le gouvernement refuse de procéder aux élections avant la fin du siège, même si, selon Alvin R. Calman, les journaux demandent "continuellement un nouveau conseil composé d'hommes tels que Louis Blanc, Ledru-Rollin, Hugo, Quinet et Schœlcher."<sup>126</sup> Le 31 octobre 1870, Blanqui et Flourens suivis d'une impressionnante foule, font prisonniers les membres du gouvernement. Schœlcher<sup>127</sup> est vice-président de la commission des élections dont Dorian est président. Elle décide, le 31 octobre, de procéder aux élections municipales le 1<sup>er</sup> novembre : les auteurs de l'affiche annonçant ces élections sont Étienne Arago, Schœlcher et Dorian. Cette concession n'apaise pas la foule. L'assistance adopte une liste de douze membres, dont Schœlcher, devant former la Commune, Dorian en tête<sup>128</sup>. La salle proteste : ce sont des aristocrates ! Dorian accepte la présidence du Gouvernement provisoire jusqu'aux élections car il est partisan du suffrage universel. Selon les sources, journaux ou affiches, il y aurait trois listes différentes selon l'enquête officielle, vingt-six selon Alvin R. Calman où Schœlcher y apparaîtrait sept fois<sup>129</sup>. Schœlcher regrette le refus des *Messieurs de l'Hôtel-de-Ville* de l'établissement de la *Commune de Paris* et considère que la République devient alors une *dictature militaire*<sup>130</sup>.

---

<sup>125</sup> Centre d'Accueil et de Recherches des Archives Nationales (CARAN), C2880/349-406, Témoignages sur l'insurrection du 18 mars, déposition de Schœlcher.

<sup>126</sup> CALMAN, Alvin R. *Ledru-Rollin après 1848...*, *op. cit.*, p. 241-242.

<sup>127</sup> *Le Rappel*, 2 novembre 1870 ; CLARETIE, Jules. *Histoire de la Révolution de 70-71*, *op. cit.*, p. 341 [affiche].

<sup>128</sup> *J.O.* 3 décembre 1873, annexe A.N. 22 décembre 1872, rapport (suite) fait au nom de la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par Daru, p. 7405.

<sup>129</sup> CALMAN, Alvin R. *Ledru-Rollin après 1848...*, *op. cit.*, p. 244.

<sup>130</sup> SCHŒLCHEER, Victor. [Lettre, Paris, le 15 novembre 1870], *Le Rappel*, 7 février 1871.

Le soir du 17 mars, Schœlcher revenant de l'Assemblée qui siège à Bordeaux<sup>131</sup>, rencontre Clemenceau ; ils vont ensemble sur la butte Montmartre afin de demander au Comité central de rendre les canons qui appartiennent, selon Schœlcher, à la Garde nationale. Les hommes refusent. Schœlcher tente alors une première tentative de conciliation en proposant d'écrire une lettre avec plusieurs représentants de Paris. Le lendemain, il est trop tard. Schœlcher assiste ensuite à diverses réunions entre les maires, représentants de Paris et le Comité central. Dans les jours qui suivent, avec Clemenceau, il demande, au Comité central de libérer le général Chanzy<sup>132</sup>. Le 20 mars, Schœlcher signe la proposition des représentants de la Seine revendiquant à l'Assemblée de Versailles l'élection d'un conseil municipal de Paris<sup>133</sup>. Le 21 mars, devant l'Assemblée nationale à Versailles, il plaide pour un retour du gouvernement à Paris, la ville étant dépourvue de gouvernement et se trouvant dans la plus grande détresse. Il déclare : "Tous les hommes qui veulent l'ordre, la liberté dans l'ordre et par l'ordre, comme disait hier mon ami le citoyen Louis Blanc, tous ces hommes ne demandent qu'à pouvoir se rallier auprès d'un gouvernement, d'un centre quelconque qui les puisse diriger."<sup>134</sup> Plusieurs membres protestent en exigeant que ces hommes viennent à Versailles afin de reconnaître le Gouvernement de la France. Schœlcher leur répond : "Allez donc à Paris, puisque vous êtes le Gouvernement de la France."

Le 22 mars, Schœlcher prononce un discours aux gardes nationaux. Le général Brunel, se présentant comme délégué du Comité central, le rejoint avec trois bataillons et demande des élections municipales sans tarder. Une proclamation signée par Schœlcher est insérée dans le *Journal Officiel* : "Les maires et adjoints de Paris et les représentants de la Seine font savoir à leurs concitoyens que l'Assemblée nationale a, dans sa séance d'hier, voté l'urgence du projet de loi relatif aux élections du conseil municipal de la ville de

---

<sup>131</sup> CARAN, C2880/349-406, Témoignages sur l'insurrection du 18 mars, déposition de Schœlcher.

<sup>132</sup> *J.O.* 22 mars 1871, A.N. 21 mars 1871, à Versailles, p. 212-214.

<sup>133</sup> *J.O.* 2 avril 1871, annexe A.N. 20 mars 1871, Proposition relative à l'élection d'un conseil municipal pour la ville de Paris, présentée par Louis Blanc, Peyrat, Schœlcher, et autres, p. 376.

<sup>134</sup> *J.O.* 22 mars 1871, A.N. 21 mars 1871, à Versailles, p. 213.

Paris. La garde nationale ne prenant conseil que de son patriotisme, tiendra à honneur d'écarter toute cause de conflit en attendant les décisions qui seront prises par l'Assemblée nationale."<sup>135</sup> L'amiral Saisset acquiesce. Cette proclamation est en réponse à la convocation, illégale selon Schœlcher, des électeurs pour la nomination du conseil municipal de Paris faite par le Comité central. Le contenu de la proclamation est lui aussi illégal, Schœlcher en a conscience, mais il s'estime contraint à cette décision afin d'éviter l'effusion de sang. En outre, ces transactions permettaient d'organiser les forces armées. Schœlcher a ainsi travaillé, pour sa part, "à organiser la résistance sous les ordres de l'amiral"<sup>136</sup>. Ces élections, qui n'eurent pas lieu, auraient permis aux maires, selon lui, de reprendre possession de leur mairie et à la Garde nationale de se rallier à nouveau aux municipalités, ce qui aurait découragé le Comité central. Schœlcher était persuadé que la guerre civile aurait ainsi pu être évitée.

En avril 1871, Schœlcher rend publiques dans *le Rappel*, *le Temps* et *l'Avenir national*, deux propositions de conciliation entre le Comité central et le gouvernement. Le 8 avril, il fait publier la proposition suivante : "Une commission de six membres est chargée de s'aboucher avec la Commune de Paris et de conclure un arrangement qui rétablirait à Paris l'autorité du gouvernement légal, qui garantirait à Paris ses franchises, et à la Commune l'intégralité de ses droits municipaux."<sup>137</sup> Schœlcher désire l'arrêt de l'effusion de sang : même si l'Assemblée a le droit pour elle, elle ne doit pas assiéger Paris ; de plus, le siège échouerait et ferait beaucoup de victimes innocentes. La Commune est maîtresse de la ville mais elle doit admettre la puissance armée du gouvernement. Schœlcher propose qu'elle reconnaisse l'autorité de l'Assemblée issue du suffrage universel et rende ses pouvoirs au gouvernement, à l'exception de ses fonctions municipales. L'Assemblée nationale accepterait de son côté le programme de *l'Union républicaine pour les droits de Paris* : "Reconnaissance de la République ; Reconnaissance du droit de Paris

---

<sup>135</sup> J.O. 23 mars 1871, p. 225.

<sup>136</sup> *Idem*.

<sup>137</sup> SCHŒLCHEER, Victor. "Proposition d'un traité de paix", *Le Rappel*, 8 avril 1871.

à se gouverner, à régler, par un conseil librement élu et souverain dans les limites de ses attributions, sa police, ses finances, son assistance publique, son enseignement et l'exercice de la liberté de conscience. La garde de Paris exclusivement confiée à la garde nationale composée de tous les électeurs valides." En outre, l'Assemblée s'engagerait à ne pas poursuivre les "communalistes"<sup>138</sup>.

Le 25 avril, Schœlcher rend publique une deuxième proposition de "ligue de la paix". Il reprend plus ou moins la même argumentation et les mêmes revendications. Il constate, de surcroît, l'horreur de la guerre civile : "Entre Versailles et Paris, la France a depuis quelques jours rétrogradé de 4 000 ans ! On en est venu d'une part à fusiller les prisonniers de guerre, et de l'autre part à prendre des otages destinés à être sacrifiés en vertu de la loi du talion !"<sup>139</sup> Schœlcher demande de cesser les combats et assure l'amnistie pleine et entière, sauf pour les assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas. La Commune doit accepter l'autorité de Thiers, nommé par l'Assemblée issue du suffrage universel, que cette autorité plaise ou non aux républicains. Schœlcher reconnaît le bien-fondé des premières revendications de la Commune mais cela ne légitime pas l'atteinte à la souveraineté du peuple. Il exhorte le peuple de Paris à former une "ligue de la conciliation", afin de faire pression sur la Commune pour l'inciter à négocier. Si la Commune est maîtresse de Paris, la population de Paris, d'après les élections, semble refuser de la suivre et désire la paix. Cette proposition est rejetée par les deux parties.

Schœlcher a fait des tentatives de conciliation pendant la même période que la Franc-Maçonnerie parisienne. Même si les Francs-Maçons<sup>140</sup> sont divisés sur la question de la Commune et apparaissent dans les deux camps, la Franc-Maçonnerie entreprend une démarche conciliatrice en organisant le défilé du 29 avril 1871 pour contraindre Versailles à négocier. Auparavant, une délégation est reçue par Jules Simon, le 11 avril : au nom des principes patriotiques et maçonniques, elle invite les adversaires à poser les bases d'une paix définitive mais

---

<sup>138</sup> Schœlcher confond ici *Communalistes* et *Communards*.

<sup>139</sup> SCHŒLCHEER, Victor. "Proposition d'une ligue de la paix", *Le Rappel*, 25 avril 1871.

<sup>140</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 2, *op. cit.*, p. 91-114.

elle ne propose pas de programme. Le texte, daté du 8 avril, est signé par deux Conseillers de l'Ordre et par 13 Vénérables dont l'un relève du Rite Écossais. Selon certaines sources, elle aurait également rencontré Thiers mais il n'est pas fait mention d'une telle rencontre dans le compte rendu exposé en Loge le soir même. Le ministre aurait conseillé aux Maçons d'adresser leurs récriminations à la Commune.

L'organisation du défilé provoque un grand engouement. Certains craignent un dérapage. La veille, le 28 avril, une réunion restreinte se tient comprenant six Conseillers de l'Ordre et une vingtaine de Vénérables de Loges des deux Rites. Une majorité se prononce contre le défilé et il est décidé de placarder une motion rappelant que seule une réunion de toutes les Loges peut prendre le titre d'Assemblée générale de la Maçonnerie française et que le Grand Orient n'est pas lié par la décision prise à la réunion du Châtelet. Malgré tout, le nombre de participants est évalué à 10 000, nombre exagéré selon André Combes, même si la base maçonnique est bien présente. Le cortège est accueilli par la Commune. Le soir, seuls Thirifocq et Fabreguette sont autorisés à franchir les lignes, on leur accorde une trêve le temps pour eux d'aller jusqu'à Versailles. L'entretien avec Thiers est un échec.

Après ces événements, les Francs-Maçons et les Compagnons favorables à la Commune forment une Fédération, qui sera réprimée par les Versaillais.

Les tentatives de conciliation ont échoué. Le 9 mai 1871, une affiche est placardée : «La Commune met hors la loi – mieux que cela, hors l'humanité les députés de Paris coupables d'être demeurés à l'Assemblée de Versailles, Louis Blanc, Schœlcher, Brisson, Quinet, [etc.]»<sup>141</sup> Alors qu'il assiste à un concert des Tuileries, Schœlcher est arrêté, sous l'inculpation de connivence avec l'ennemi, le 11 mai 1871, par un lieutenant de la garde nationale. Raoul Rigault<sup>142</sup>, procureur de la Commune, n'apprend la nouvelle que le 12 mai. Il écrit à Schœlcher

---

<sup>141</sup> CLARETIE, Jules. *Histoire de la Révolution de 70-71*, op. cit., p. 651 [souligné par les membres de la Commune].

<sup>142</sup> Lettre de Raoul RIGAULT à SCHŒLCHEr, Paris le 13 mai 1871, *Le Rappel*, 15 mai 1871.

que son arrestation est certainement due à celle de Lockroy, il le fait relâcher et en profite pour lui demander de faire libérer Lockroy.

Schœlcher ne défend jamais l'action de la Commune et fustige les Communards qui, selon lui, ont failli perdre la République. Même si Schœlcher soutiendra, devant les assemblées législatives, les demandes d'amnistie des insurgés, il refuse, selon les dossiers des renseignements généraux, "les prétentions des amnistiés à se poser en fondateur de la République dont il se croit un des plus vieux et des plus ardents défenseurs. Il verrait avec plaisir un journal sérieux se camper sur les frontières de l'Extrême gauche et faire une guerre acharnée à ces sectaires farouches et intolérants qui se groupent inconsciemment derrière Blanqui dont personne ne connaît le programme."<sup>143</sup>

---

<sup>143</sup> Archives de la préfecture de police, dossier Victor Schœlcher des renseignements généraux (58621), Série B<sup>A</sup>, carton 1268, dossier 4425, 10 mars 1880.

## L'activité politique de Schœlcher pendant la III<sup>e</sup> République

Le 8 février, Schœlcher est élu représentant de la Seine. Fin mai 1871, élu en Guadeloupe, en Martinique le 12 mars et en Guyane le 2 avril, Schœlcher opte pour la Martinique. Il adhère au Groupe radical de la Gauche républicaine, puis, en novembre 1872, à l'Union Républicaine. Le 16 décembre 1875, il est élu sénateur inamovible. Il quittera l'Union Républicaine pour le Groupe radical en 1884 car il ne sera pas soutenu par le parti dans sa demande d'abolition de la peine de mort.

Sous la III<sup>e</sup> République, Schœlcher poursuit ses combats menés sous la II<sup>e</sup> République et en entreprend de nouveaux<sup>144</sup> : contre la peine de mort, contre la relégation, pour l'instruction et la moralisation des détenus – il fait également abolir la bastonnade dans les bagnes –, pour le patronage des jeunes délinquants, la réhabilitation du pardon pour certains délits, pour la défense des droits civils des femmes mais sans jamais demander le droit de vote pour elles, le rétablissement du divorce sans discrimination envers les femmes, pour la protection des nourrissons, le rétablissement des tours (accueillant les enfants abandonnés) et la protection des enfants notamment dans le travail, pour la diminution des heures de travail des adultes et des enfants, pour des conditions acceptables de communication (train et poste), pour un plus grand accès à la culture (presse, bibliothèque, musée) et, bien entendu, pour une instruction publique, gratuite, obligatoire et laïque.

Quant aux colonies, il reste très vigilant et demande le plus souvent l'application du droit commun. Il dénonce parallèlement toute tentative de retour vers une forme d'esclavage, notamment dans le cadre de la politique d'immigration. Il fonde, en 1881, avec Leroy-Beaulieu, la *Société française pour la protection des indigènes des colonies* et, en 1882 avec Gerville-Réache le journal *Le Moniteur des Colonies*. En raison de ses compétences en matière coloniale, Schœlcher présidera la première section du Conseil supérieur des Colonies de 1883 à 1890.

---

<sup>144</sup> Cf. GIROLLET, Anne. *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain...*

Ses liens avec la Franc-Maçonnerie sont bien minces. Il aurait fréquenté dans les années 1870, la loge *La Renaissance des émules d'Hiram*<sup>145</sup> et, en 1875, la loge *La Clément Amitié* pour assister à l'initiation maçonnique de Littré et de Jules Ferry. Cependant, nous n'avons trouvé aucune trace de Schœlcher dans les archives des loges. De plus, *La Chaîne d'Union*<sup>146</sup> qui relate les faits en détail, ne le cite pas. Pourtant, cette initiation amena de nombreux visiteurs car face aux attaques antimaçonniques, la Franc-Maçonnerie s'enracine dans le camp républicain, elle s'ouvre avec Jules Ferry à l'aile modérée du parti républicain qui est peu maçonnisée<sup>147</sup>.

Selon Janine Alexandre-Debray, Schœlcher aurait aidé l'ardente féministe, Maria Deraismes à se faire initier en 1882 à la loge des *Libres Penseurs* du Pecq<sup>148</sup>. Là encore, nous n'avons trouvé aucun élément corroborant cette affirmation et Schœlcher n'est cité ni par *La Chaîne d'Union*<sup>149</sup> qui rapporte l'initiation qui suscite les passions, ni dans l'ouvrage de Gysèle et Yves Hivert-Messeca<sup>150</sup>. Il est vrai cependant que Schœlcher connaissait bien Maria Deraismes. En effet, le 9 décembre 1872, il assiste au banquet de *l'Avenir des Femmes* au Palais-Royal, en 1875 il adhère à la *Société pour l'amélioration du sort des femmes*, en 1878 il préside la réunion annuelle de la *Société nationale des Amis de l'enfance*, en 1881 il est membre de la commission d'initiative au Congrès du *Droit des femmes* et préside le Congrès anticlérical (dont Maria Deraismes est vice-présidente) qui se tient au Grand Orient de France<sup>151</sup> et, enfin, en 1882 Schœlcher est le premier à adhérer à la Ligue française pour le droit des femmes.

---

<sup>145</sup> SCHMIDT, Nelly. *Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage*, Paris : Fayard, 1994, p. 62.

<sup>146</sup> *La Chaîne d'Union*, juillet 1875, p. 543-563.

<sup>147</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 2, *op. cit.*, p. 134.

<sup>148</sup> ALEXANDRE-DEBRAY, Janine. *Victor Schœlcher ou la mystique d'un athée*, Paris : Perrin, 1983, p. 310.

<sup>149</sup> *La Chaîne d'Union*, janvier-février 1882. p. 30.

<sup>150</sup> HIVERT-MESSECA, Gysèle et Yves. *Comment la Franc-Maçonnerie vint aux femmes. Deux siècles de Franc-Maçonnerie d'adoption, féminine et mixte en France (1740-1940)*, Paris : Dervy, 1997.

<sup>151</sup> Archives de la préfecture de police, *op. cit.*, 1<sup>er</sup> mai 1881 ; *Le Rappel*, 13, 14 et 17 mai 1881.

Il est donc difficile de mettre en relief les liens entre la Franc-Maçonnerie et Schœlcher. Il en est de même pour son activité politique. Les Francs-Maçons se retrouvent dans les assemblées législatives mais ils ne se réunissent pas pour décider d'une attitude commune. De plus, pendant les années 1870-1880, les loges n'interviennent plus dans les affaires publiques. Selon André Combes<sup>152</sup>, la thèse selon laquelle la Franc-Maçonnerie aurait contribué à rapprocher le centre-gauche et le centre-droit pour faire accepter la République en 1875 est erronée car il n'y a plus de Maçons au centre-droit et très peu au centre-gauche. Les loges ont joué un rôle certain dans les campagnes électorales de 1876 et 1877 mais les grandes lois démocratiques, affirme André Combes, sont le fruit avant tout des républicains, même si elles répondent aux vœux des loges qui en ont débattu. Le Grand Orient ne devient, poursuit-il, "laboratoire législatif"<sup>153</sup> qu'à partir de 1895.

En 1875, Schœlcher, comme de nombreux républicains, se voit contraint de voter la création du Sénat résultant d'un compromis enracinant la République. Pour lui, la souveraineté nationale étant une et indivisible et le Sénat étant issu du suffrage restreint, la représentation du pouvoir souverain ne peut se réaliser que par une chambre unique élue au suffrage universel direct. Ainsi, conclut Schœlcher, les lois constitutionnelles de 1875 sont l'œuvre des royalistes. Ceux-ci, estime-t-il, pensaient qu'en introduisant 75 sénateurs inamovibles, ils emporteraient une majorité confortable au Sénat. Or, dès 1876, la moitié du Sénat est composée de républicains et en 1879, les républicains auront une large majorité.

Schœlcher est élu sénateur inamovible par l'Assemblée en décembre 1875. Il accepte cette fonction et entend défendre de plus belle son républicanisme radical. Il souhaiterait que le Sénat soit au moins élu au suffrage universel direct. En attendant, il critique fermement l'institution des sénateurs inamovibles (dont il fait partie dorénavant) car ceux-ci n'ont de compte à rendre à personne, quelles que soient leurs compétences ou leurs incompétences. Ils n'ont pas même de limite d'âge : "ils votent toujours les lois, retombassent-ils

---

<sup>152</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 2, *op. cit.*, p. 158.

<sup>153</sup> *Ibid.*, p. 257.

en enfance !”<sup>154</sup> Lors de la révision de 1884, Schœlcher rend public, dans *Le Rappel*, son vote favorable à l’amendement visant “à supprimer les sénateurs à vie « de l’Assemblée de malheur »”<sup>155</sup>. Il applaudit ainsi à la suppression progressive des inamovibles, par les décès successifs, sans demander une suppression immédiate – peut-être tenait-il malgré tout à son poste privilégié !

Schœlcher reste un fervent défenseur de la République et lorsqu’en 1874 les bonapartistes gagnent à nouveau la confiance d’une partie de l’opinion publique, il prend sa plume pour rappeler les conséquences du coup d’État de 1851 : “Qui aurait cru [...] qu’il se trouverait dans deux départements des électeurs pour nommer deux partisans de l’homme RESPONSABLE DU DÉMEMBREMENT DE LA FRANCE ? [...]. C’est assurément que les habitants des campagnes ignorent ce que fut le coup d’État du 2 décembre d’où sortit l’empire, c’est qu’on a réussi à leur cacher l’énormité des crimes des décembriseurs et de leur chef”.<sup>156</sup> Ses écrits, notamment son ouvrage, *Le Deux Décembre. Les massacres dans Paris*, lui valent d’ailleurs une étroite surveillance des renseignements généraux.

Schœlcher résume son opinion sur le régime impérial en quelques mots : “L’empire, c’est l’immoralité dans la toute-puissance d’un seul homme, chef suprême de l’armée pour qui l’obéissance passive est une loi impérieuse, disposant à sa fantaisie de 36 millions d’hommes comme d’un troupeau.”<sup>157</sup> Selon lui, les crimes perpétrés pour le coup d’État étaient tels que furent données “d’énormes distributions d’eau-de-vie aux soldats, pour étouffer leur sensibilité dans l’ivresse et les entraîner à tous les crimes.”<sup>158</sup> Il conclut par une mise en garde des Français et tout particulièrement des ruraux qui semblent vouloir se rallier au bonapartisme : “si quelques-uns d’entre vous étaient encore

---

<sup>154</sup> SCHŒLCHER, Victor. “Les inamovibles” (*Le Rappel*, 4 novembre 1884), *Polémique coloniale, 1882-1885*, Paris : Dentu, 1886, rééd., tome 2, Fort-de-France : Désormeaux, 1979, p. 287.

<sup>155</sup> *Ibid.*, p. 286-287.

<sup>156</sup> SCHŒLCHER, Victor. “Les Décembriseurs”, *Société d’Instruction Républicaine*, n° 22, Paris : Société du patriote, Le Chevalier, 1874, p. 4 [souligné par Schœlcher].

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>158</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Le Deux Décembre. Les massacres dans Paris*, Paris : Librairie de la bibliothèque démocratique, 1874, p. 31.

tentés de donner leurs voix à des candidats qui se rendent solidaires de tant de forfaits en se proclamant dévoués à la dynastie du 2 décembre, nous en sommes sûr [*sic*], ils s'arrêteront, ils ne voudront pas passer pour avoir perdu la haine que tout homme d'honneur doit garder contre le parjure, la trahison, l'inhumanité et le despotisme.”<sup>159</sup>

Malgré tout, il garde une confiance inébranlable dans le droit de vote. Pendant la crise du Seize mai, Schœlcher<sup>160</sup> est membre du comité de résistance et estime qu'un coup d'État vient d'être évité grâce aux vertus du suffrage universel direct.

En 1888, Schœlcher déchanté à nouveau lors de la crise boulangiste. Il se sépare du Groupe fraternel au motif du soutien apporté à Boulanger par Farcy, président du groupe.

Le Grand Orient se divise dans un premier temps sur la question du boulangisme. Certains partisans du général étaient Francs-Maçons. La crise boulangiste suscite les passions, la Maçonnerie, souligne André Combes, entre pour la première fois, dans une bataille politique. Le Conseil de l'Ordre se voit contraint d'adopter, le 14 mai 1888, une motion antiboulangiste : “Rappelant aux Maçons qu'ils ont toujours à s'inspirer dans leurs actes de citoyens des principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui ont fait et font la force de notre institution et à rester les fidèles et énergiques défenseurs de la République, les adversaires résolus de la politique plébiscitaire et césarienne qui menace aujourd'hui la véritable démocratie. Recommande expressément aux Francs-Maçons, conformément à l'article 15 de la Constitution d'éviter, dans les réunions purement maçonniques, les débats irritants que peuvent y soulever les questions politiques et particulièrement les questions de personnes.”<sup>161</sup>

Le même jour, dans les locaux du Grand Orient, les radicaux, Maçons et profanes, forment la Ligue des Droits de l'Homme. Certains Conseillers font la navette entre les deux réunions. Schœlcher participe à la création de la *Société des Droits de l'Homme* (qui diffère de la Société secrète sous la monarchie de Juillet). Membre du

---

<sup>159</sup> SCHŒLCHER, Victor. “Les Décembriseurs”, *op. cit.*, p. 35.

<sup>160</sup> Archives de la préfecture de police, *op. cit.*, 18 octobre 1877.

<sup>161</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 2, *op. cit.*, p. 223.

comité, il refuse, pour des raisons de santé, la présidence qui revient alors à Clemenceau.

En 1889, Schœlcher est horrifié des résultats du suffrage universel : “la France n’a rien perdu de sa place à la tête des nations. Aussi j’en veux beaucoup à Paris qui vient de s’abaisser en élisant dimanche dernier 26 boulangistes !”<sup>162</sup>

---

<sup>162</sup> Lettre de SCHŒLCHEMER à LEGOUVÉ, Houilles, 12 octobre 1889, *La correspondance...*, *op. cit.*, p. 316.

## La liberté de conscience et l'athéisme de Schœlcher

Selon Schœlcher, les institutions républicaines représentant la *Res Publica*, la chose publique, et la religion relevant exclusivement de la sphère privée, les Églises ne doivent pas intervenir dans les affaires publiques. La vision de Schœlcher des rapports Églises-État est relativement claire : il est athée et un anticlérical convaincu mais il prône avant tout la liberté de conscience. Son anticléricalisme procède essentiellement de son respect absolu de la liberté de conscience et, pour militer en sa faveur, il se déclare publiquement athée et prouve la compatibilité de l'athéisme avec les valeurs morales. Il s'en prend surtout à l'Église catholique et affirme que ses préceptes constituent un frein à la liberté, la famille et à la propriété.

D'après les Constitutions d'Anderson<sup>163</sup>, le Franc-Maçon ne serait "ni un athée stupide ni un libertin irrégulier". Deux interprétations sont possibles, selon le dictionnaire Ligou : l'athéisme révèle un manque d'intelligence ou l'athéisme peut procéder de raisons plus nobles mais certains athées le seraient par manque de réflexion.

Sous la Restauration, face à l'hostilité de l'Église et des ultras, des Maçons perpétuent dans les ateliers l'athéisme, répandu par les idéologues. Ainsi, le Vénérable<sup>164</sup> de la loge *Les Amis de l'Armorique*, s'affiche ouvertement comme mécréant et plusieurs candidats initiés aux *Amis de la Vérité* ne taisent pas leur athéisme. Cette loge et celle des *Neuf Sœurs* élaborent les principes d'une morale naturelle sans prendre appui sur un Être suprême. Le Grand Orient, sans Constitution, ne s'était pas doté de principes jusqu'en 1849 mais les divers rites font référence au Grand Architecte de l'Univers et l'une des questions posées au profane au cours de l'initiation concerne les devoirs de l'homme envers Dieu. Cependant, le refus de profanes pour athéisme semble être exceptionnel. L'initiation de Proudhon<sup>165</sup>, en 1847, à la loge Spucar ("Sincérité, Parfaite Union, Constante Amitié réunies") de Besançon fut célèbre car à la question "Quels sont les devoirs de l'homme envers Dieu ?", il répondit : "La

---

<sup>163</sup> *Anderson's Constitutions. 1723, op. cit.*

<sup>164</sup> COMBES, André. "Le long cheminement de l'article 1<sup>er</sup>", *Humanisme*, n° 228, juin 1996, p. 52-62.

<sup>165</sup> BEGLIN, Édouard. *Anarchistes, francs-maçons...*, *op. cit.*, p. 16.

guerre !”. Selon Jean Baylot<sup>166</sup>, elle a joué un rôle certain pour habituer des Maçons à une attitude d’esprit, considérée jusque-là comme impossible.

Lorsque le Grand Orient décide en 1849 de se doter d’une constitution, les propositions de définition laïque de la Franc-Maçonnerie ont été vaines. En effet, selon son article 1<sup>er</sup>, “La Franc-Maçonnerie, institution éminemment philanthropique et progressive a pour base l’existence de Dieu et l’immortalité de l’âme ; elle a pour objet l’exercice de la bienfaisance, l’étude de la morale universelle, des sciences, des arts et la pratique de toutes les vertus, sa devise a été de tout temps : Liberté, Égalité, Fraternité.” En 1865, la Constitution révisée reconnaît la liberté de conscience. Mais la loge<sup>167</sup> *L’Avenir*, en 1866, est suspendue pendant six mois pour avoir invité toutes les loges à émettre leurs observations sur les moyens de propager les enterrements civils et pour avoir créé un comité de libres penseurs dont les membres s’engagent à mourir en dehors de tout culte religieux. Cependant, les mariages et enterrements civils de Maçons se multiplient et *Le Monde Maçonnique* en assure la publicité.

Ce n’est qu’en 1877 que la référence à Dieu est supprimée. L’obligation de l’invocation du Grand Architecte de l’Univers est supprimée en 1878<sup>168</sup>. En 1884, la Constitution du Grand Orient considère “les conceptions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l’appréciation individuelle de ses membres, elle se refuse à toute affirmation dogmatique.”

Schœlcher a reçu une éducation religieuse catholique<sup>169</sup>. Il n’est ni de religion juive comme le voudrait la tradition orale de la Martinique invoquant le nom de sa mère, Jacob – alors qu’elle était catholique –, ni de religion protestante comme il est de coutume de l’entendre en France continentale, peut-être en raison de son physique et de sa tenue austère. Schœlcher n’a jamais caché son athéisme. Selon Legouvé, Lamartine, dans les années 1840, félicite Schœlcher pour la

---

<sup>166</sup> BAYLOT, Jean. *La voie substituée*, Paris : Dervy-Livres, 1985, p. 312.

<sup>167</sup> COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie...*, tome 2, *op. cit.*, p. 74.

<sup>168</sup> BAYLOT, Jean. *La voie substituée*, *op. cit.*, 1985, p. 318.

<sup>169</sup> Schœlcher a été baptisé le 9 septembre 1804 à Paris, extrait du registre 1802-1806, folio 141, paroisse Saint-Laurent de Paris, cité par BOUGENOT, Louis. *Victor Schælcher*, Paris : Éditions de la *Nouvelle Revue*, 1921, p. 5-6.

somme de travail abattu pour la *Société française pour l'abolition de l'esclavage* en ces termes : “Monsieur, lui dit-il, nous ne vous remercions pas, Dieu seul peut récompenser de tels dévouements. – Dieu ? Monsieur, répondit froidement Schœlcher, je n’y crois pas.”<sup>170</sup> Legouvé conclut : “À la sympathie succéda aussitôt un sentiment de malaise, et de désapprobation.”

L’athéisme, pour Schœlcher, n’a pas pour but d’empêcher l’exercice de la religion. Au contraire, la liberté de conscience doit être respectée : “les démocrates-socialistes laisseront les pratiques religieuses à ceux qui les aiment. Ne le voudraient-ils pas, qu’ils y sont contraints par leurs doctrines. Étant avant tout, par-dessus tout, les hommes de la liberté, leur premier devoir est de respecter toutes les libertés”<sup>171</sup>.

Sur l’existence d’un Dieu, Schœlcher avoue, non sans une certaine ironie, “ne pas croire qu’un Être éternel, omnipotent, incommensurable, qui tira tout de rien, nous appellerait au Jugement dernier à coups de trompette.”<sup>172</sup> Dans les papiers de Schœlcher, un manuscrit intitulé “de la non-existence de Dieu” a été retrouvé. Il est, de ce fait, attribué à Schœlcher mais, selon nous, il n’en est pas l’auteur : ni l’écriture ni le style ne correspondent.

L’athéisme de Schœlcher s’exprime véritablement sous la III<sup>e</sup> République. Le 4 novembre 1880 est créée la *Société pour la propagation de la crémation*<sup>173</sup>. Schœlcher y adhère en 1881, selon Jacqueline Lalouette<sup>174</sup>. En 1882, il est président de la commission sur les enterrements civils ou religieux où il insiste sur la liberté des doctrines<sup>175</sup>. Il défend ainsi la possibilité d’exiger un enterrement civil et la crémation malgré l’impopularité de ces mesures. Athée, il demandera dans son testament d’être incinéré et enterré civilement. Contrairement à ses vœux, Schœlcher n’a pas été incinéré, son corps a été retrouvé presque intact lors du transfert au Panthéon !

---

<sup>170</sup> LEGOUVÉ, Ernest. *Soixante ans de souvenirs*, tome 3, *op. cit.*, p. 144.

<sup>171</sup> SCHŒLCHEER, Victor. *Le gouvernement du 2 décembre...*, *op. cit.*, p. 369-370.

<sup>172</sup> SCHŒLCHEER, Victor. *Le vrai Saint Paul, sa vie, sa morale*, Paris : Librairie Centrale des Publications Populaires, 1879, p. 137.

<sup>173</sup> LALOUETTE, Jacqueline. *La libre pensée en France (1848-1940)*, Paris : Albin Michel, 1997, p. 362-363.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 363.

<sup>175</sup> Archives du Sénat, commission sur les enterrements civils ou religieux, séance du 20 juillet 1882.

En 1882, Schœlcher fait une déclaration publique d'athéisme devant le Sénat. Lors de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement primaire obligatoire, Gavardie propose d'exclure de la fonction d'instituteur toute personne qui aurait fait une déclaration publique d'athéisme. Malgré sa présidence de la commission, Schœlcher déclare solennellement mais en son nom propre : "J'ai une raison personnelle pour voter contre votre amendement, c'est que je suis athée."<sup>176</sup> C'est le tollé général. Certains s'insurgent violemment, d'autres louent le courage de Schœlcher.

En 1883, il combat en vain le serment religieux qu'il estime dangereux pour la morale publique. La croyance ne peut s'imposer. Il prend son cas en exemple pour appuyer son propos. Schœlcher a été élevé par une mère très pieuse, selon lui, il a des amis déistes, il a lu les auteurs sacrés mais il conclut : "j'ai cherché Dieu sincèrement, gravement : je ne l'ai pas trouvé. Libre aux croyants indulgents de m'en plaindre, aux intolérants d'en prendre sujet de m'anathématiser, mais nulle personne sensée ne voudra me l'imputer à faute."<sup>177</sup> Ainsi, s'il devait prêter serment devant Dieu devant les tribunaux, il commencerait son témoignage par un premier mensonge. Comment attendre la vérité de quelqu'un qui ment afin de pouvoir prêter serment ? Schœlcher se demande pourquoi ne pas accepter "le serment de l'athée qui prend à témoin de sa sincérité l'idéal de ses convictions : la recherche du bien, le culte de la vérité, l'amour de l'humanité, le dévouement, jusqu'au péril de sa vie, aux devoirs de l'homme et du citoyen ?"<sup>178</sup> Surtout, le serment religieux est une violation évidente de la liberté de conscience.

Être athée ne signifie pas être sans morale. Au contraire, Schœlcher est très moraliste. Pressensé disait de lui : "Cet athée qui faisait croire en Dieu"<sup>179</sup>. Hugo, pour sa part, ne pouvait admettre l'athéisme de Schœlcher : "Quant aux athées, vous n'en êtes pas, vous qui êtes l'homme devoir ; vous qui croyez à l'idéal. Croire à la vertu, à

---

<sup>176</sup> J.O. Débats parlementaires (Déb. Parl.) 24 mars 1882, Sénat 23 mars 1882, p. 291.

<sup>177</sup> J.O. Déb. Parl. 3 février 1883, Sénat 2 février 1883, p. 75. Loi relative au serment judiciaire.

<sup>178</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>179</sup> SCHŒLCHEER, Victor. *Esclavage et colonisation*, *op. cit.*, p. 92.

la liberté, au progrès, à la lumière, c'est croire à Dieu. Dieu, c'est la concrétion vivante de cette clarté sublime qui est votre âme même"<sup>180</sup>. Selon Legouvé, enfin, Schœlcher était "le plus grand spiritualiste"<sup>181</sup>, il ne pouvait donc pas être un "matérialiste".

Athée, Schœlcher est aussi anticlérical : il rejette toute immixtion des Églises, notamment de l'Église catholique, dans la vie politique. En revanche, il considère que l'État doit avoir un certain contrôle sur elles. Sous la II<sup>e</sup> République, il propose un amendement visant à imposer l'autorisation du gouvernement pour la nomination des aumôniers des hôpitaux. Il demande également, comme sous la III<sup>e</sup> République, la réduction du budget des cultes.

Selon Jacqueline Lalouette, Schœlcher adhère en 1882<sup>1</sup> à la Ligue pour la Séparation des Églises et de l'État, créée le 1<sup>er</sup> mars. Cependant, nous n'avons pas trouvé d'archives complémentaires. Il apparaît clairement qu'il refuse toute ingérence des Églises dans les affaires publiques, sans demander la séparation totale. Il ne remet jamais en cause le Concordat de façon explicite.

Pour Schœlcher, "l'ultramontanisme est le principal ennemi à combattre"<sup>182</sup>. Il ne sous-estime pas la montée du cléricisme : imbu de la vérité divine, il aspire à la domination. Pour ce faire, il entend montrer les exactions commises grâce aux alliances entre les chefs d'État et les papes. Il fustige sévèrement l'alliance entre Louis-Napoléon Bonaparte et le pape Pie IX lors de l'expédition de Rome : "C'était encore une tradition de l'oncle dont il est le servile plagiaire."<sup>183</sup> Schœlcher s'insurge contre l'attitude de l'Église catholique prétendant, selon lui, "que les égorgeurs de décembre ont délivré la France et l'Église du mal, en étouffant le Socialisme"<sup>184</sup>, alors que le coup d'État a engendré des massacres ! Un peu plus tard, Schœlcher publie *Le vrai Saint Paul, sa vie, sa morale* (1879)<sup>185</sup> afin de

---

<sup>180</sup> Lettre de HUGO à SCHŒLCHER, 2 mai [1862, selon J. et S. Gaudon], publiée dans HUGO, Victor ; SCHŒLCHER, Victor. *Lettres, op. cit.*, p. 195.

<sup>181</sup> LEGOUVÉ, Ernest. *Soixante ans de souvenirs*, tome 3, *op. cit.*, p. 140.

<sup>182</sup> SCHŒLCHER, Victor. "La Saint-Barthélemy à Rome" [Lettre, Londres, 28 octobre 1875], *Le Rappel*, 4 novembre 1875.

<sup>183</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Le gouvernement du 2 décembre...*, *op. cit.*, p. 327.

<sup>184</sup> *Ibid.*, p. 364.

<sup>185</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Le vrai Saint Paul...*, *op. cit.*, 1879.

démontrer, entre autres, que l'Église s'est servie de la doctrine de Saint Paul pour légitimer le despotisme. En effet, Saint Paul impose la soumission aux puissances temporelles en arguant que toute puissance et toute autorité viennent de Dieu.

Schœlcher va encore plus loin en déclarant que la religion catholique est un frein à la liberté, à la famille et à la propriété. Pour lui, la religion est avilissante car elle occulte la raison<sup>186</sup>. Dans son manuscrit (jamais publié), *De la Prédestination*, il écrit : “Nous n'avons aucun respect pour la religion chrétienne, elle nous paraît dangereuse pour l'esprit humain”<sup>187</sup>. Ce manuscrit entend ainsi montrer que la religion, en enseignant la Prédestination, enseigne le fatalisme. Ainsi, les croyants perdent toute notion de responsabilité et donc de morale.

En 1873, Schœlcher publie *La Famille, La Propriété et le Christianisme*<sup>188</sup> où il affirme que ce n'est pas le socialisme qui est incompatible avec la famille et la propriété mais la religion chrétienne. Il se réfère par exemple à l'Évangile : “Quiconque aura quitté ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants, à cause de mon nom, il possédera la vie éternelle.”<sup>189</sup> Ainsi, affirme-t-il, Jésus demande de quitter sa famille. L'Évangile montre également les hommes mariés comme divisés entre leur femme et Dieu et érige la virginité en vertu. Schœlcher s'interroge : “Ceux qui voyaient dans le mariage un état de déchéance, une immondicité [*sic*], une *souillure* légitimée, pouvaient-ils avoir beaucoup d'estime pour la famille ? Non. Logiques dans leur aberration, ils ont tous enseigné le mépris des liens du sang et de leurs tendresses.”<sup>190</sup>

Quant à la propriété, le communisme est né, selon Schœlcher, non avec Proudhon mais il y a deux mille ans et adopté par Jésus : le Christ et ses apôtres sont de *très-hardis révolutionnaires*. Schœlcher cite un passage des *Actes des Apôtres* : “Tous ceux qui croyaient, *avaient*

---

<sup>186</sup> SCHŒLCHEER, Victor. *L'Égypte en 1845*, Paris : Pagnerre, 1846, p. 226.

<sup>187</sup> Centre d'Histoire de l'Europe du Vingtième Siècle (Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, Paris), Fonds Gaston Monnerville : GM outre-mer 13, p. I.

<sup>188</sup> SCHŒLCHEER, Victor. *La Famille, La Propriété et le Christianisme*, Paris : Librairie de la Bibliothèque démocratique, 1873.

<sup>189</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 48-49 [souligné par Schœlcher].

*toutes choses en commun*, ils vendaient leurs possessions et leurs biens, et les distribuait à tous selon que chacun en avait besoin.”<sup>191</sup>

Parallèlement à ces combats politico-philosophiques, Schœlcher agit. Il accepte, en octobre 1879<sup>192</sup>, de faire partie du comité de patronage du journal *La Semaine anticléricale*, présidé par Victor Hugo et Louis Blanc. Il se retrouve président du bureau du journal le 1<sup>er</sup> mai 1880, jour de la fondation de l’Union démocratique anticléricale<sup>193</sup>. En mai 1881<sup>194</sup>, il préside, au Grand Orient de France, le congrès anticléricale. La présidence d’honneur a été décernée à Victor Hugo et à Louis Blanc et la vice-présidence, à Maria Deraismes. Schœlcher fait un discours à l’ouverture et à la clôture du congrès. Il constate le recul des croyances. Grâce à la liberté des cultes, le christianisme n’est plus une religion d’État : la liberté des cultes est “cette conquête de la philosophie à laquelle le christianisme a été forcé de souscrire, en se contentant d’être le culte de la majorité des Français.”<sup>195</sup> C’est le développement de la raison et du libre-arbitre qui a permis, selon lui, la liberté de conscience. Schœlcher accuse les cléricaux de rattacher leurs intérêts à ceux de la monarchie voire à l’empire, malgré les abus de force de ces régimes. Leur foi est douteuse, conclut-il : comment croire un clergé qui a chanté “des *Te Deum* en l’honneur d’un parjure montant au trône sur les cadavres des défenseurs de la République qu’il égorgait, après avoir pris solennellement Dieu et les hommes à témoin qu’il en resterait le fidèle gardien ?”<sup>196</sup> Ainsi, le cléricisme doit être enrayé pour que triomphent les “doctrines de la libre-pensée fondées sur la raison et la science”<sup>197</sup>. Pour cela, il est nécessaire d’instruire l’homme et de répandre l’instruction gratuite, laïque.

---

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 99 [souligné par Schœlcher].

<sup>192</sup> Lettre de SCHœLCHER du 17 octobre 1879, Archives de la préfecture de police, dossier Victor Schœlcher, *op. cit.*

<sup>193</sup> LALOUETTE, Jacqueline. *La libre pensée...*, *op. cit.*, p. 58.

<sup>194</sup> *Le Rappel*, 13, 14 et 17 mai 1881.

<sup>195</sup> SCHœLCHER, Victor. “Congrès anticléricale” (*Le Rappel*, 14 mai 1881), *Polémique coloniale*, tome 2, *op. cit.*, p. 312.

<sup>196</sup> *Idem.*

<sup>197</sup> *Ibid.*, p. 313.

## Développer le libre arbitre

Selon Schœlcher, l'ignorance est un instrument d'oppression et si "un peuple est sans lumière, c'est qu'il est gouverné sans amour."<sup>198</sup> Pour une application concrète des principes de liberté et d'égalité, l'État républicain doit ainsi offrir les moyens de développer son libre arbitre par un large accès à la culture et à l'instruction. Schœlcher est un fervent défenseur de l'école de la III<sup>e</sup> République. Cependant, il s'en détache par le refus du catéchisme républicain et du dogmatisme. Son discours est moins axé sur la notion de patriotisme, l'école étant avant tout un moyen de développer la raison et non un instrument de la Revanche. Il relève donc davantage de l'école de Condorcet. Il se rapproche aussi de l'*Émile* de Rousseau car il a une vision optimiste de l'éducation et de l'instruction censées inciter à réfléchir par soi-même. Il ne pose pas la question de l'identité des éducateurs et des instituteurs et n'envisage pas l'éventuel danger de l'école de la République : l'identité et la conformité au lieu de l'égalité. L'école, l'éducation et la culture, développent-elles véritablement le libre-arbitre ou permettent-elle surtout l'adhésion aux règles de la société sous un masque de liberté et d'égalité ? En tout cas, Schœlcher est un fervent promoteur d'instruction publique et d'une éducation des enfants comme des adultes, afin de les faire progresser pour leur bonheur et pour celui de la société. Là encore, nous retrouvons un point commun avec les principes maçonniques.

L'instruction et l'éducation doivent permettre de comprendre non seulement les différentes matières scolaires, l'organisation de la société et ses mœurs, mais encore les droits et les devoirs de chacun. En passant par l'école, les enfants deviennent des citoyens, dans le sens premier du terme, c'est-à-dire des hommes de la cité, appartenant à une société dotée de règles particulières. Ils comprennent ainsi, selon Schœlcher, "cette vérité essentielle que plus on a de droits, plus on a de devoirs."<sup>199</sup> L'éducation et l'instruction ne

---

<sup>198</sup> SCHŒLCHER, Victor. *Colonies étrangères et Haïti, résultats de l'émancipation Anglaise*, tome 2, Paris : Pagnerre, 1843 ; rééd. Pointe-à-Pitre : Désormeaux, 1973, p. 213.

<sup>199</sup> SCHŒLCHER, Victor. "Des écoles" (*Le Rappel*, 28 août 1878), *Polémique coloniale, 1882-1885*, tome 2, *op. cit.*, p. 320.

doivent donc pas constituer un conditionnement de l'homme pour servir une cause mais une aide à la découverte de sa raison. C'est la philosophie des Lumières. Ainsi, l'homme n'est plus aux prises avec ses préjugés. Il peut dès lors agir selon sa propre conscience et selon les convictions acquises après une réflexion dénuée de tout dogme, de toute règle préétablie.

Schœlcher est persuadé que de cette réflexion naîtra l'amour des principes républicains. Si la République est censée offrir cette chance à ses habitants, le gouvernement despotique exploite, pour sa part, l'ignorance. En 1848, il imposera ainsi dans la rédaction des décrets d'abolition de l'esclavage, l'éducation et l'instruction des enfants comme des adultes. Selon Schœlcher, l'ignorance peut aussi présenter un danger pour l'État. En 1843, il dénonce la discipline européenne transformant les soldats en des automates serviles pouvant mener l'État à sa perte : «Plus les hommes sont mis hors d'état de raisonner, plus ils font d'aveugles serviteurs. Citoyens avilis, ils deviennent sous les drapeaux des instruments serviles.»<sup>200</sup> Malgré la confirmation de sa crainte par le coup d'État du 2 décembre 1851, Schœlcher ne développera plus l'idée du lien entre l'école et l'armée. Sous la III<sup>e</sup> République, il ne prend pas position sur la question des bataillons scolaires. L'école de Jules Ferry se veut être un instrument d'unification nationale, comme l'armée. Schœlcher doit certainement adhérer à ce but car, pour les colonies, il conçoit l'école et l'armée également comme des moyens d'assimilation par l'égalité.

La République, relevant de la vertu, doit donc assurer un enseignement afin de permettre aux hommes de comprendre non seulement leurs droits mais encore leurs devoirs. Selon Schœlcher, l'homme non éduqué veut jouir pleinement de son droit – perçu comme un droit absolu, sans limite –, car il se refuse de le confronter à celui des autres : c'est la question de la conciliation entre la liberté individuelle et la vie au sein d'une société. La force des sociétés réside dans cette conciliation entre le droit et le devoir. Schœlcher ne semble pas avoir de conception étatique de l'éducation : l'État ne doit pas dogmatiser sous peine de se transformer en un État despote. Perpétuer la République, ce n'est pas l'imposer. Les citoyens, en

---

<sup>200</sup> SCHÆLCHER, Victor. *Des colonies étrangères...*, tome 2, *op. cit.*, p. 252.

développant leur capacité de raisonnement, aboutiront, selon lui, au choix de la République. L'instruction publique fait naître "naturellement" l'amour de la République car elle "démontre que la République est, de toutes les formes de gouvernement, la plus rationnelle et la plus morale, celle qui prête le moins aux abus."<sup>201</sup> L'école doit former les enfants à être de bons citoyens et à éclairer leur vote. Ainsi, le suffrage universel ne se conçoit pas sans instruction et éducation des enfants comme des adultes et ce, de toutes les classes sociales.

Au-delà des principes, l'instruction et l'éducation doivent aussi révéler les vertus et les valeurs morales. Ainsi, l'éducation s'apprend également en dehors de l'école, par la culture notamment, dans la mesure où la liberté d'expression est respectée afin que chacun puisse être libre dans son choix. Il rejoint à nouveau l'école de Condorcet dans la mesure où il défend une éducation sans dogmatisme. L'éducation, c'est donc aussi la philosophie que Schœlcher définit comme étant la sagesse. Elle est en outre complétée par l'enseignement des arts, autant la musique que la peinture, la chanson ou le théâtre. L'art a la capacité, selon lui, d'agir sur les mœurs d'une société et donc d'éduquer. Il développe la même idée en 1857 dans la *Vie de Haendel*<sup>202</sup> et en 1881 dans *Modernité de la musique*<sup>203</sup> : la musique accompagne les hommes dans leur vie, soulage leurs cœurs, les encourage et traduit leurs sentiments.

L'accès à l'information et à la culture implique une liberté d'expression – et ainsi de presse, de réunion et d'opinion – et un large accès aux bibliothèques, musées ou expositions. Sous la II<sup>e</sup> République comme sous la III<sup>e</sup> République, Schœlcher entreprend diverses actions tendant à favoriser cet accès et pour la sauvegarde du patrimoine culturel. Il prouve sa grande générosité par sa participation financière à la création de bibliothèques et de musées et surtout, par ses dons d'ouvrages et d'objets d'arts qu'il a collectionnés durant sa

---

<sup>201</sup> SCHËLCHER, Victor. "Des écoles" (*Le Rappel*, 28 août 1878), *Polémique coloniale*, tome 2, *op. cit.*, p. 320.

<sup>202</sup> SCHËLCHER, Victor. *The life of Handel*, Londres : Trübner, 1857.

<sup>203</sup> SCHËLCHER, Victor. *Modernité de la musique*, Paris : Martin, 1881.

longue vie. Par exemple, en 1883, il offre à la Martinique 9 à 10 000 ouvrages et 250 volumes de musique gravée et demande au Conseil général d'en faire une bibliothèque. Par la suite, il crée la bibliothèque de Fort-de-France, qui sera dénommée Bibliothèque Schœlcher : elle est construite à Paris en 1887<sup>204</sup>, dans le jardin des Tuileries, puis transportée en Martinique. Legouvé loue l'altruisme de Schœlcher qui se sépare, de son vivant, de ses collections prestigieuses, "sacrifiant ses goûts les plus chers au désir d'être utile, et portant ainsi la passion si souvent égoïste du collectionneur, cet oubli de soi, et ce dévouement aux autres qui fait l'honneur de son rôle d'abolitionniste."<sup>205</sup> À sa mort, Schœlcher lègue le reste de sa collection à divers musées et bibliothèques de Paris, de Martinique et de Guadeloupe.

Parallèlement, Schœlcher milite dès les années 1840 pour une instruction primaire publique, gratuite, obligatoire et laïque. L'initiative de l'éducation publique à grande échelle ne peut appartenir, selon lui, qu'à l'État. Parce que l'ignorance est source de toutes les misères, l'obligation de l'instruction primaire doit être proclamée. Sous son impulsion, le Gouvernement provisoire décrète dans les colonies, le 27 avril 1848, l'ouverture d'écoles gratuites et obligatoires – sous réserve de certains cas. Ce décret ne sera malheureusement que peu appliqué, voire pas du tout. En 1850, il propose en vain un crédit pour les écoles d'arts et métiers en Martinique et à La Réunion, et des bourses pour l'enseignement secondaire aux colonies et participe à la fondation d'un lycée en Guadeloupe. Sous la III<sup>e</sup> République, Schœlcher est président de la commission de l'instruction publique au Sénat où il défend avec force l'obligation, la gratuité et la laïcité.

C'est au nom de l'égalité que Schœlcher réclame l'obligation de l'instruction primaire. L'émancipation de l'homme est celle du corps et de l'esprit : "il faut qu'il n'y ait pas un endroit de la France métropolitaine et de la France d'outre-mer, si retiré qu'il puisse être, si loin qu'il soit des centres, où le pauvre n'ait la faculté de faire donner

---

<sup>204</sup> *Le Rappel*, 19 mai 1887.

<sup>205</sup> LEGOUVÉ, Ernest. *Soixante ans de souvenirs*, tome 3, *op. cit.*, p. 142-143.

à son fils et à sa fille l'instruction primaire gratuite, le plus fécond agent de l'émancipation morale des classes pauvres."<sup>206</sup>

Le corrélatif de l'obligation scolaire est la laïcité, en raison du respect de la liberté de conscience et de religion. Sous la III<sup>e</sup> République, Schœlcher participe à la création d'écoles publiques laïques, au nom de la liberté de conscience. La laïcité est aussi présentée par Schœlcher, libre-penseur et athée, comme un moyen de combattre le cléricisme mais sa priorité est bien le respect de la liberté de conscience : "L'instituteur laïque a sur le congréganiste l'avantage d'être indépendant de toute autorité étrangère à celle de son chef naturel ; il ne doit obéissance ni à un évêque ni à un pape ; n'ayant d'autre « supérieur » que le ministre, il n'est exposé à aucune direction contradictoire."<sup>207</sup>

Sans renier les mérites de certaines institutions religieuses dans l'éducation des enfants, la règle doit être l'éducation publique laïque. En 1848, Schœlcher, sous-secrétaire d'État au ministère de la Marine et des Colonies, envoie en Guadeloupe et en Martinique, l'abbé Dugoujon et l'abbé Castelli en tant que préfets apostoliques pour la réorganisation des colonies. Il s'est également adressé à Lamennais, fondateur de la congrégation des frères de l'Instruction Chrétienne à Ploërmel (ils y étaient présents dès 1837). Ces frères deviennent ainsi les instituteurs officiels de la Guadeloupe et de la Martinique, faute d'instituteurs laïques.

Si sous la II<sup>e</sup> République, en raison du manque d'instituteurs, Schœlcher pouvait admettre des compromis avec les ecclésiastiques en matière d'éducation, il dénonce sous la III<sup>e</sup> République l'éducation religieuse avec virulence. En 1881, devant la commission parlementaire chargée de l'enseignement primaire, certains membres s'opposent à l'obligation en raison de son corollaire : la laïcité. Schœlcher, président de la commission, insiste alors sur le principe de la liberté de conscience. L'instruction publique ne peut imposer une religion. Laïque, elle accueille tous les enfants alors que l'instruction de l'Église est intolérante puisqu'elle prétend détenir seule la vérité : "voilà pourquoi la sainte Inquisition, d'exécrable mémoire, était aussi

---

<sup>206</sup> SCHŒLCHER, Victor. "Des écoles" (*Le Rappel*, 28 août 1878), *Polémique coloniale*, tome 2, *op. cit.*, p. 320.

<sup>207</sup> *Ibid.*, p. 322.

logique qu'atroce en brûlant les juifs, les hérétiques et les athées."<sup>208</sup>  
La liberté, c'est la liberté de conscience respectueuse des religions et du domaine respectif des Églises et de l'État : "Là est la vraie liberté qui, tout en laissant le rabbin enseigner sa foi dans la synagogue, le prêtre dans l'église, le pasteur dans le temple, l'uléma dans la mosquée, laisse l'État souverain maître dans son domaine séculier."<sup>209</sup>

---

<sup>208</sup> *Ibid.*, p. 323.

<sup>209</sup> *Ibid.*, p. 322.



## CONCLUSION

Si Schœlcher n'a pas eu une grande activité maçonnique, il n'en fut pas moins un Franc-Maçon, au moins dans l'âme. Sa vie correspond tout à fait à la définition de la Franc-Maçonnerie<sup>210</sup>. La devise Liberté, Égalité, Fraternité, l'humanisme et la philanthropie, ces principes maçonniques, Schœlcher les a non seulement vécus mais encore défendus de façon acharnée. Il fut un républicain radical, un républicain *de la veille*, tourné vers l'avenir, vers cette idée de progrès qui s'était imposée au XVIII<sup>e</sup> siècle, progrès de la raison et de l'espèce humaine. Schœlcher lutta pour les droits et libertés ainsi que pour un État de droit, démocratique et social, donc, selon lui, pour la République. Il prit, en somme, le parti des personnes désarmées dans le combat quotidien contre les injustices et les inégalités, contre l'oppression aliénant victimes et bourreaux et avilissant la société entière.

Riche rentier, il aurait pu vivre paisiblement ; or, il consacra presque toute sa vie aux droits de l'homme et du citoyen et ce, avec une étonnante ténacité.

Le 25 décembre 1893, Schœlcher décède à Houilles. Il est inhumé le 5 janvier 1894 au cimetière Père-Lachaise. Son transfert au Panthéon se déroule le 20 mai 1949, avec celui de Félix Éboué.

Le Président de la République, François Mitterrand, en 1981, pose une rose sur la tombe de Schœlcher ainsi que sur celles de Jean Jaurès

---

<sup>210</sup> Exemple de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du Grand Orient de France (rédaction de 1884) : "La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité humaine. Elle travaille à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'humanité. Elle a pour principes la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience. Considérant les conceptions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, elle se refuse à toute affirmation dogmatique. Elle a pour devise Liberté, Égalité, Fraternité."

et de Jean Moulin. Pratiquement personne ne se souvenait de cet homme qui pourtant, comme le formulait Victor Hugo, “a élevé la vertu jusqu’à la gloire.”<sup>211</sup>

---

<sup>211</sup> Réunion de la gauche radicale (8 mars 1871), HUGO, Victor. *Actes et Paroles*, Paris : Levy, 1872.

## ANNEXE

Diplôme d'affiliation de Schœlcher à la loge *Les Amis de la Vérité*, daté du 4 décembre 1832 [1831 selon nous, *cf. supra*].

Documents de l'association "Les amis de Schœlcher"

Note de la 2<sup>e</sup> édition : ce document provenait de la Maison Schœlcher (Musée de la Hardt de Fessenheim), celle-ci a depuis été remplacée par l'*Espace muséographique Victor Schœlcher, son œuvre*, inauguré en 2015 à Fessenheim.



A LA GLOIRE D'

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES

DE L'UNION. FORCE.

NOUS, Vénérables et Officiers de la R.<sup>te</sup> <sup>de</sup> St. Jean, sous le titre distinctif de C.  
 et assemblés par les V. M. connus des seuls V. M. DÉCLARONS, CERTIFIONS et ATTESTONS  
 que le dit E. a été construit dans les dites qualités, lui avons  
 reconnu la régularité de sa conduite, ses bonnes mœurs et son exactitude aux travaux, nous l'avons  
 reconnu comme nous aurions la satisfaction de le faire pour une œuvre. EN FOI de quoi nous lui avons  
 donné le présent acte le 4 Décembre, an 1832.  
 Le Secrétaire, pour avoir plein et entier effet après la confrontation de la signature du dit E.

Le 28 Mars  
 Ouzoulet de Grand-É.  
 Pascal

Gravé et imprimé par nous Goussier des sceaux et timbres.

R. Valbeney



U. G. A. DE L'U.

M. R. G. O. DE FRANCE.

M. R. Régulières.

CE. SALUT.

*Unité de la Voie* régulièrement constitué à l'O. de Paris  
 TESTONS que le T. C. P. *Chercheur* âgé de  
 est Membre de notre R. M. ATT. au L. S. S. symbolique, que la  
 rende cher et recommandable, Prions tous les M. Réguliers tant des O. de France que de  
 user la considération qui lui est due et lui porter tous les secours dont il pourrait avoir besoin.  
 s'accorde le présent certificat. FAIT et DELIVRÉ à notre O. de Paris le 1. Mars 1887.  
 Signé de nous, contre-signé de notre Secrétaire et revêtu des sceaux et timbre de  
 qu'il a apposé devant nous.

Le 1<sup>er</sup> Mars  
*M. Labry* *M. Bouffier*  
*1887*

ANNS DE SCHOELCHER  
 ★ 19 SEP. 1987 ★  
 68740 FESSENHEIM

*Guillaume Flocc*  
*J. P. H. X.*  
*U. Bouffier*  
*G. F.*

PAR MANDEMENT de la R. M. O.

*G. Gayet.*



## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE<sup>212</sup>

### Consultation des fonds

Archives de la préfecture de police de Paris  
Archives de Paris  
Archives départementales de la Martinique  
Archives du ministère de la Marine, Service Historique de la Marine  
Archives du Sénat  
Bibliothèque centrale du Muséum d'histoire naturelle de Paris  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale  
Bibliothèque du Grand Orient de France  
Bibliothèque Historique de la Ville de Paris  
Bibliothèque nationale de France (Département des manuscrits, Salle de la Réserve, Salle des imprimés, Département de la musique)  
CAOM (Centre des Archives d'Outre-Mer, Aix-en-Provence)  
CARAN (Centre d'Accueil et de Recherches des Archives Nationales, Paris)  
Centre d'Histoire de l'Europe du Vingtième Siècle (Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, Paris)  
Maison de Victor Hugo (6 place des Vosges, Paris)  
Musée de la Hardt (Maison Schœlcher à Fessenheim<sup>213</sup>)  
Musée Schœlcher de Pointe-à-Pitre

### Fonds maçonnique

Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits :  
Fichier Jean-Bossu : quelques éléments biographiques

---

<sup>212</sup> Pour des sources et une bibliographie complètes, cf. GIROLLET, Anne. *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain...*, *op. cit.*

<sup>213</sup> Note de la 2<sup>e</sup> édition : la Maison Schœlcher a été remplacée par l'*Espace muséographique Victor Schœlcher, son œuvre*, inauguré en 2015 à Fessenheim.

FM Impr. 2693 : pompes funèbres célébrées dans les ateliers des départements et de l'étranger, Fol 8 : *loge française et écossaise de L'École de la Sagesse et du Triple Accords Réunis* (Metz)

Loge *Les Amis de la Vérité* : FM<sup>2</sup>24, FM<sup>2</sup>39

Loge *La Clémentine Amitié* : FM<sup>2</sup> 61, FM<sup>2</sup> 61 bis, FM<sup>2</sup> 62

Loge *Les Philadelphes* : FM<sup>2</sup>630

Bibliothèque nationale de France, département des imprimés :

*La Chaîne d'Union*

*Le Franc-Maçonn*

*L'Orient*

*Revue maçonnique. Journal consacré aux améliorations de la Franc-Maçonnerie*

Bibliothèque du Grand Orient de France :

*Annuaire des trois ateliers, loge, chapitre et conseil, sous le titre distinctif de la Clémentine Amitié, Orient de Paris*, Paris : De Worms, 5844 (1844)

*Bulletin du Grand Orient*, Paris : 1894

Dossiers 110 et 111 : Correspondance de la *Clémentine Amitié*

Dossiers 328 et 329 : Correspondance de la *Renaissance*

### **Principaux écrits de Schœlcher**

*Revue de Paris*, Paris : mai 1830 à juillet 1831 : six "Lettre sur le Mexique" et un article "Des Noirs"

"Les amours de diligence", *Paris, ou le livre des Cent-et-un*, tome 8, Paris : Ladvocat, 1832, p. 181-195

*De l'esclavage des noirs et de la législation coloniale*, Paris : Paulin, 1833

"C'était son droit" *Le livre des conteurs*, tome 2, Paris : Allardin, 1833, p. 205-251 [jamais référencé par les biographes de Schœlcher]

*Abolition de l'esclavage - Examen critique du préjugé contre la couleur des Africains et des sang-mêlé*, Paris : Pagnerre, 1840

*Des Colonies Françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, Paris : Pagnerre, 1842 [deux rééditions : Basse-Terre : Société d'Histoire de la Guadeloupe et Fort-de-France : Société d'Histoire de la Martinique, 1976 ; Paris : Éditions du CTHS, 1998]

*Colonies étrangères et Haïti, résultats de l'émancipation Anglaise*, 2 tomes, Paris : Pagnerre, 1842-1843 ; rééd. Pointe-à-Pitre : Désormeaux, 1973

“Les nègres canotiers de la Martinique”, *Bibliothèque des feuilletons*, tome 11, Paris : Boulé, 1845, p. 250-254 [jamais référencé par les biographes de Schœlcher]

*L'Égypte en 1845*, Paris : Pagnerre, 1846

*Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*, 2 tomes, Paris : Pagnerre, 1847 ; rééd. Pointe-à-Pitre : Désormeaux, 1973

*La vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique suivie des rapports, décrets, arrêtés, projets de lois et d'arrêtés concernant l'abolition immédiate de l'esclavage*, Paris : Pagnerre, 1849 [réédition en 2 tomes annotés par Jacques ADELAÏDE et Liliane CHAULEAU, Lausanne : Ponant, 1985]

“La peine de mort et les républicains rouges”, dans SUE, Eugène. *Le républicain des campagnes*, Paris : Librairie de la Propagande démocratique, 1851, p. 81-84

*Abolition de la peine de mort*, Paris : Soye, 1851

*Histoire des crimes du 2 décembre*, 2 tomes, Bruxelles : Labroue, 1852 [plusieurs rééditions en français et en anglais]

*Le gouvernement du 2 décembre pour faire suite à l'histoire des crimes du deux décembre*, Paris : Le Chevalier, 1853 ; Londres : Jeffs, 1853

*Dangers to England of the Alliance with the men of the coup d'État to which are added the personal confessions of the December conspirators and some biographical notices of the most notorious of them*, London: Trübner, 1854

*The life of Handel*, London: Trübner, 1857

Lettre insérée dans, BLANC, Louis ; HUGO, Victor ; PROUDHON ; HETZEL ; SCHÆLCHER, Victor ; QUINET, Edgar ; CHARRAS (le colonel) ; PYAT, Félix ; BERNARD J.-B. (de Marseille) ; BRONSIN, (condamné à mort), CŒURDEROY, E. ; THOMAS, Clément ; LEDRU-ROLLIN. *Lettres et protestations sur l'amnistie du 17<sup>214</sup> août 1859*, Lausanne : Larpin, 1859

*The Sunday Rest*, London: Austin, 1870

*La Famille, La Propriété et le Christianisme*, Paris : Librairie de la Bibliothèque démocratique, 1873

*Le Deux Décembre. Les massacres dans Paris*, Paris : Librairie de la bibliothèque démocratique, 1874

---

<sup>214</sup> Le décret date en fait du 16 août 1859, *Moniteur Universel* 16 et 17 août 1859, p. 945.

“Les Décembriseurs”, *Société d’Instruction Républicaine*, Paris : Le Chevalier, 1874

*Le crime de décembre en Province*, Paris : Librairie de la Bibliothèque démocratique, 1875

*Le vrai Saint Paul, sa vie, sa morale*, Paris : Librairie Centrale des Publications Populaires, 1879

*L’esclavage au Sénégal en 1880*, Paris : Librairie centrale des publications populaires, 1880

*Modernité de la musique*, Paris : Martin, 1881

*Polémique Coloniale, 1871-1881*, Paris : Dentu, 1882 ; rééd., tome 1, Fort-de-France : Désormeaux, 1979

*Polémique Coloniale, 1882-1885*, Paris : Dentu, 1886 ; rééd., tome 2, Fort-de-France : Désormeaux, 1979

*Vie de Toussaint-Louverture*, Paris : Ollendorff, 1889 [réédition, Paris : Éditions Karthala, 1982]

Articles de presse de Schœlcher dans :

*L’abolitioniste [sic] français*

*Bulletin de la Société française pour l’abolition de l’esclavage*

*Bulletin de la Société française pour la protection des indigènes des colonies*

*Le Droit des femmes / L’Avenir des femmes*

*L’homme. Journal de la démocratie universelle*

*Le Rappel*

*La Réforme*

*Revue des Colonies*

*Revue du progrès politique, social et littéraire*

*La Revue Indépendante*

*Le Temps*

Publications de lettres de Schœlcher :

SCHŒLCHER, Victor. *La correspondance de Victor Schœlcher*, lettres présentées par Nelly SCHMIDT, Paris : Maisonneuve et Larose, 1995

HUGO, Victor ; SCHŒLCHER, Victor. *Lettres*, texte établi, présenté et annoté par Jean et Sheila GAUDON, Charenton : éd. FLOHIC, 1998

Textes choisis :

SCHŒLCHER, Victor. *Esclavage et colonisation*, textes choisis et présentés par Émile Tersen, Paris : PUF, 1948

## Principaux écrits sur Schœlcher

ALEXANDRE-DEBRAY, Janine. *Victor Schœlcher ou la mystique d'un athée*, Paris : Perrin, 1983

BANGOU, Henri. *L'actualité du combat et des idées de Victor Schœlcher*, Aurillac : Édition du Centre, 1973

BISSETTE, Cyrille [de nombreuses réfutations des écrits de Schœlcher, entre 1843 et 1850]

BLANC, Louis. "Révolution et coup d'État", *Le Rappel*, 16 septembre 1875

BLÉRALD, Alain-Philippe. "La problématique démocratique dans le discours abolitionniste de Victor Schœlcher, Essai de philosophie politique", *Revue française de science politique*, avril 1988, p. 249-270

BONNARD, Louis. "Deux maçons", *Le Grand Orient vous parle. Textes des Causeries radiodiffusées*, Paris : Foyer Philosophique, mai 1949

BOUCHE, Denise. "Un voyage d'information bien dirigé : Victor Schœlcher au Sénégal (sept. 1847-janv. 1848)", *Conjonction*, Port-au-Prince, n° 105, 1967, p. 21-26

BOUGENOT, Louis. *Victor Schœlcher*, Paris : Éditions de la *Nouvelle Revue*, 1921

CALMAN, Alvin R. *Ledru-Rollin après 1848 et les proscrits français en Angleterre*, Paris : Rieder, 1921

CASTELLI, (l'abbé) et DUGOUJON, (l'abbé). *Lettres inédites à Victor Schœlcher*, Basse-Terre, Guadeloupe, Impr. Catholique, 1935

CÉSAIRE, Aimé. "Hommage à Victor Schœlcher", dans *Tropiques*, Revue Culturelle n° 13-14, Fort-de-France : 1945, p. 229-243

*Le Droit de vivre*, [numéro spécial consacré à Victor Schœlcher avec, notamment, un article de Gaston Monnerville], mars 1948

GAUMONT, Charles. *Abrégé des calomnies du Courrier de la Martinique contre M. V. Schœlcher*, Paris : Soye, 1850

GIROLLET, Anne. *Victor Schœlcher, abolitionniste et républicain : approche juridique de l'œuvre d'un fondateur de la République*, Paris : Éditions Karthala, 2000

GIROLLET, Anne. "Victor Schœlcher et la franc-maçonnerie", dans Christine GAUDIN, Éric SAUNIER (dir.), *Franc-maçonnerie et Histoire. Bilan et perspectives*, Actes du colloque international et interdisciplinaire de Rouen (14-16 nov. 2001), Rouen : Presses universitaires de Rouen

et du Havre, 2003, p. 77-91 [note de la 2<sup>e</sup> éd. : ajout d'une référence bibliographique]

GIROLLET, Anne. "Les quatre vieilles colonies : la dialectique de l'assimilation et du principe de la départementalisation chez Victor Schœlcher", DORIGNY, Marcel (dir.). *Esclavage, résistances et abolitions*, Actes du 123<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Fort-de-France-Schœlcher, 6-10 avril 1998), Paris : Éditions du CTHS, 1999, p. 331-345

GIROLLET, Anne. "Le colonialisme moraliste de Victor Schœlcher", *Cahiers d'Histoire*, Paris, 1999, n<sup>o</sup> 3, tome 44, p. 415-432

GIROLLET, Anne. "Victor Schœlcher, un républicain acharné", *Humanisme*, Paris : ÉDIMAF, supplément juin 1998, p. 7-18

GIROLLET, Anne. "Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage", *La Révolution de 1848 et la II<sup>e</sup> République*, Actes du colloque du Grand Orient de France en collaboration avec la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle (20 juin 1998), Paris : ÉDIMAF, à paraître [note de la 2<sup>e</sup> éd. : l'ouvrage n'est pas paru]

HUGO, Charles. *Les hommes de l'exil*, Paris : Lemerre, publié avec *Mes fils* de Victor Hugo, 1874-1875

HUGO, Victor. *Histoire d'un crime. Déposition d'un témoin*, Paris : 1877-1878 ; rééd. Paris : Nelson, s.d.

*Humanisme*, "Victor Schœlcher", Paris : ÉDIMAF, édition spéciale, supplément juin 1998

LEGOUVÉ, Ernest. *Soixante ans de souvenirs*, 4 tomes, Paris : Hetzel, 1888

LEMERY, Henry. *Martinique terre française. Le conflit des races et l'opinion métropolitaine. Victor Schœlcher*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1962

MONNERVILLE, Gaston. "Un grand message français : Victor Schœlcher", *La Falaise*, 6 novembre 1951

MONNERVILLE, Gaston. "Victor Schœlcher", Radiodiffusion française « France Culture », "La Grande Loge de France vous parle...", *Points de vue initiatiques. Cahiers de la Grande Loge de France*, Paris : 4<sup>e</sup> trimestre 1977, p. 53-58

PORTIER, Jean-Luc. "Victor Schœlcher", *Humanisme*, n<sup>o</sup> 170/171, Paris : ÉDIMAF, 1986, p. 92-95

ROSE-ROSETTE, Robert. *Victor Schœlcher et l'esclavage*, Rose-Rosette, 1989

ROUQUETTE, Jules. *Les Défenseurs de la République, Victor Schœlcher*, Paris : Collombon et Brûlé, 1877

SAINVILLE, Léonard. *Victor Schœlcher, 1804-1893*, Paris : Fasquelle, 1950

SATINEAU, Maurice. *Schœlcher, héros de l'abolition de l'esclavage dans les possessions françaises*, Paris : Mellottée, 1948

*Saisons d'Alsace* n° 78, "Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage", numéro spécial des *Dernières nouvelles d'Alsace* et de *L'Alsace*, 2018, 112 pages [note de la 2<sup>e</sup> éd. : ajout d'une référence bibliographique]

SCHMIDT, Nelly. *Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage*, Paris : Fayard, 1994 [réédité en 1998]

SCHMIDT, Nelly. *Victor Schœlcher et le processus de destruction du système esclavagiste aux Caraïbes au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Doctorat d'État, Paris IV, dacty., 1991

SÉNAT, "Hommage solennel à Victor Schœlcher" rendu par René MONORY, Gérard LARCHER, Lucette MICHAUX-CHEVRY, Pierre FAUCHON, Jacques HABERT, Philippe NACHBAR, Michel DREYFUS-SCHMIDT, Georges OTHILY, Hélène LUC, Jean-Jack QUEYRANNE, *Journal Officiel, Débats Parlementaires du Sénat*, 29 avril 1998, séance du 28 avril 1998, p. 1921-1936

TARDON, Raphaël. *Le combat de Schœlcher*, Paris : Fasquelle, 1948

TERSEN, Émile. "La commission d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, 4 mars-21 juillet 1848", Volume du *Centenaire de la Révolution de 1848*, Société d'Histoire de la Révolution de 1848, Paris : PUF, 1948

TITI, Téléphore. *Victor Schœlcher 1804-1893, Le philanthrope, le patriote, l'homme politique*, Paris : Impr. des ouvriers sourds-muets, 1904

## Principaux ouvrages sur la Franc-Maçonnerie du XIX<sup>e</sup> siècle

*Anderson's Constitutions. 1723*, traduction et notes par Daniel LIGOU, Paris : Lauzeray International, 1978

AVESNE, E. (d'). *La Franc-Maçonnerie et les projets Jules Ferry*, par Rouvier Frédéric (S. J. Pseudo. E. d'Avesne, le P.), Marseille : Imprimerie du citoyen, 1879

- BAYLOT, Jean. *La voie substituée*, Paris : Dervy-Livres, 1985
- BÆGLIN, Édouard. *Anarchistes, francs-maçons et autres combattants de la liberté*, Graffix : Éditions Bruno Leprince, 1998
- BÆGLIN, Édouard. “Sarda-Garriga, cet inconnu”, *Humanisme*, n° 243, décembre 1998, p. 25-28
- BRAULT, Éliane. *La Franc-Maçonnerie et l’émancipation des femmes*, Paris : Dervy-Livres, 1967
- CHEVALLIER, Pierre. *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*, 3 tomes, Paris : Fayard, 1974-1975
- CLAVEL, François-Timoléon Bègue. *Almanach pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, 5 volumes, Paris : Pagnerre, 1844-1848
- COMBES, André. *Les trois siècles de Franc-Maçonnerie*, 2<sup>e</sup> éd., Paris : ÉDIMAF, 1994
- COMBES André, *Histoire de la Franc-Maçonnerie au XIX<sup>e</sup> siècle*, 2 tomes, Paris : Éditions du Rocher, 1998-1999
- COMBES, André. “La Franc-Maçonnerie aux Antilles et en Guyane française de 1789 à 1848”, *Chroniques d’histoire maçonnique*, 1<sup>er</sup> semestre 1997, n° 38, p. 21-43
- COMBES, André. “Le long cheminement de l’article 1<sup>er</sup>”, *Humanisme*, n° 228, juin 1996, p. 52-62
- COMBES, André. “Une loge sous le Second Empire. La Renaissance par les Émules d’Hiram”, *Humanisme*, n° 111, Paris : ÉDIMAF, juin 1976, p. 13
- ESCALLE, Elisabeth ; GOUYON GUILLAUME, Mariel. *Francs-Maçons des Loges françaises « aux Amériques » 1770-1850. Contribution à l’étude de la société créole*, Paris : Escalle et Gouyon Guillaume, Dacty, 1993
- FAUCHER, Jean-André. *Dictionnaire historique des Francs-Maçons*, Paris : Lib. académique Perrin, 1988
- GAUDART, Michel ; LAMANT, Hubert. *Dictionnaire des francs-maçons français*, Paris : Éditions Albatros, 1980
- GOURDOT, Paul. *Les sources maçonniques du socialisme français*, Monaco : Éditions du Rocher, 1998
- HIVERT-MESSECA, Gysèle et Yves. *Comment la Franc-Maçonnerie vint aux femmes. Deux siècles de Franc-Maçonnerie d’adoption, féminine et mixte en France (1740-1940)*, Paris : Dervy, 1997
- LALOUETTE, Jacqueline. *La libre pensée en France (1848-1940)*, Paris : Albin Michel, 1997

LAMBERT, Pierre-Arnaud. *La Charbonnerie Française 1821-1823. Du secret en politique*, Lyon : Presse universitaire de Lyon, 1995

LECOMTE. *Histoire de la Clémentine Amitié depuis sa fondation (8 mars 1805) jusqu'à nos jours*, Paris : Impr. Richard, 1905

LIGOU, Daniel (dir.). *Histoire des Francs-Maçons en France*, Toulouse : Bibliothèque historique Privat, 1981

LIGOU, Daniel (dir.). *Dictionnaire de la Franc-Maçonnerie*, 4<sup>e</sup> éd. Paris : PUF, 1998

LUCAS, Alphonse. *Les clubs et les clubistes : histoire complète critique et anecdotique des clubs et des comités électoraux fondés à Paris depuis la Révolution de 1848*, Paris : Dentu, 1851

NEFONTAINE, Luc. *La Franc-Maçonnerie, une fraternité révélée*, Paris : Découvertes Gallimard, 1994

PORSET, Charles. *La devise maçonnique « Liberté, Égalité, Fraternité »*, Paris : ÉDIMAF, 1998

*La Révolution de 1848 et la II<sup>e</sup> République*, Actes du colloque du Grand Orient de France en collaboration avec la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle (20 juin 1998), Paris : ÉDIMAF, à paraître [note de la 2<sup>e</sup> éd. : l'ouvrage n'est pas paru]

SAUNIER, Éric (dir.). *Dictionnaire historique de la Franc-Maçonnerie*, Paris : Hachette, à paraître [note de la 2<sup>e</sup> éd. : cet ouvrage a finalement été publié sous la forme suivante : SAUNIER, Éric (dir.). *Encyclopédie de la Franc-maçonnerie*, Paris : Librairie Générale Française, 2000 (La Pochotèque), 982 pages]

TCHERNOFF, J. *Associations et sociétés secrètes sous la Deuxième République 1848-1851 d'après des documents inédits*, Paris : Alcan, 1905



## INDEX

### A

Arago, Emmanuel.....	26
Arago, Étienne (Vincent).....	26, 49, 67
Arago, François.....	26, 35, 47

### B

Bakounine, Mikhaïl Aleksandrovitch.....	27
Baudin, Jean-Baptiste Alphonse Victor.....	55
Berlioz, Louis-Hector.....	26
Bissette, Cyrille (Charles Auguste).....	32, 34, 49, 50, 103
Blanc, Louis.....	26, 27, 59, 60, 66, 67, 68, 71, 85, 101, 103
Blanqui, Louis Auguste.....	45, 67, 72
Bonaparte, Louis-Napoléon / Napoléon III. 49, 50, 52, 55, 58, 59, 60, 83	
Bonaparte, Napoléon / Napoléon I <sup>er</sup> .....	59
Boulangier, Georges (Ernest Jean-Marie).....	77, 78
Brisson, Henri (Eugène).....	71
Brissot, Jacques Pierre de Warville.....	37

### C

Carnot, Lazare Hippolyte.....	55
Castelli (l'abbé).....	90, 103
Cavaignac, Louis Eugène.....	45
Césaire, Aimé.....	16, 35, 103
Chanzy, Alfred.....	68
Chapman, Maria (Mrs Weston).....	58
Charras, J.B. Adolphe.....	60, 101
Chassin, Charles-Louis.....	65
Chopin, Frédéric François.....	26
Claretie, Jules (Arsène-Arnaud dit).....	66, 67, 71
Clavel, François-Timoléon Bègue.....	7, 28, 29, 106
Clemenceau, Georges (dit le Tigre).....	68, 78

Cœurderoy, (Jean Charles dit Ernest).....	60, 101
Condorcet, (M. J. A. N. de Caritat, marquis de).....	37, 86, 88

## D

Daru, Napoléon (comte de).....	67
Deraismes, Maria.....	74, 85
Dorian, Pierre-Frédéric.....	67
Dugied, Pierre.....	22
Dugoujon (l'abbé).....	90, 103
Dupin, (André Marie Jean Jacques dit Dupin Aîné).....	37

## E

Éboué, Félix (Adolphe-Sylvestre).....	93
---------------------------------------	----

## F

Fabien, Louis.....	49
Fabreguette.....	71
Favre, Jules (Gabriel Claude).....	55
Ferry, Jules (François Camille).....	74, 87, 105
Flotte, Paul-Louis François René (de).....	55
Flourens, Gustave.....	62, 67

## G

Gaumont, Charles.....	32, 103
Gavardie, (Henri Edmond Pierre Dufaur de).....	82
Gerville-Réache, Gaston (Marie Sidoine Théonile).....	73
Gozlan, Léon.....	29
Grégoire, Henri (l'abbé).....	33, 34
Guizot, François.....	23

## H

Haendel, Georg Friedrich.....	88, 101
Hetzel, Jules.....	21, 45, 60, 64, 101, 104
Hugo, Charles.....	, 56, 104

Hugo, Victor.....26, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 64, 67, 82, 83, 85, 94, 99, 101, 102, 104

## J

Jacob, Victoire (épouse de Marc Schœlcher). ..... 19, 80  
Jaurès, Jean..... 7, 93  
Juge, Louis-Théodore. .... 28, 29

## L

Lamartine, Alphonse (de)..... 80  
Lamennais, Félicité Robert (de). .... 26, 27, 46, 90  
Lecomte, Claude Martin. .... 70  
Ledru-Rollin, (Alexandre Auguste Ledru dit). ....26, 35, 37, 42, 46, 60, 62, 64, 67, 101, 103  
Legouvé (Sophie-Georgina, épouse d'Ernest). .... 26, 45, 56, 65  
Legouvé, Ernest.... 17, 19, 20, 21, 25, 26, 45, 52, 57, 58, 59, 61, 64, 78, 80, 81, 83, 89, 104  
Leroux, Pierre..... 26  
Leroy-Beaulieu, Paul. .... 73  
Littré, Paul-Émile (Maximilien)..... 74  
Lockroy, (Édouard Simon dit). .... 72  
Loge *L'École de la Sagesse et du Triple Accords Réunis*. .... 20, 100  
Loge *La Clémentine Amitié*. .... 17, 27, 28, 29, 74, 100, 107  
Loge *La Concorde*. .... 37  
Loge *La Paix*. .... 37, 38  
Loge *La Renaissance des émules d'Hiram*..... 74, 106  
Loge *La Trigonométrie*. .... 37, 39  
Loge *La Trinité Invisible*..... 26  
Loge *La Trinité*. .... 38  
Loge *Les Amis de l'Armorique*. .... 21, 22, 79  
Loge *Les Amis de la Vérité*. .... 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 79, 95, 100  
Loge *Les Émules d'Hiram*..... 37, 38, 49  
Loge *Les Libres Penseurs*. .... 74  
Loge *Les Philadelphes*. .... 55, 62, 100  
Loge *Les Trinosophes*, ..... 21, 22, 49  
Loge *Saint-Jean d'Écosse*..... 49

Loge <i>Saint-Louis de France</i> .....	22
Loge <i>Sectateurs de Zoroastre</i> .....	22

## M

Madier de Montjau, Noël François Alfred.....	55
Mérilhou, Joseph.....	37
Michel, Louis (dit Michel de Bourges).....	55
Mirabeau, Honoré Gabriel Riqueti (comte de).....	37
Mitterrand, François.....	7, 93
Montesquieu, (C. de Secondat, baron de la Brede et de).....	50
Moreau de Saint-Méry, Médéric Louis.....	37
Moulin, Jean.....	7, 94

## P

Pagnerre, Laurent-Antoine.....	26, 28, 29, 33, 34, 50, 84, 86, 100, 101, 106
Paul (Saint).....	33, 81, 83, 84, 102
Peyrat, Alphonse.....	68
Pie IX, (Giovanni Maria Mastai Ferretti).....	83
Pleyel, Camille.....	57
Pressensé, Edmond (Dehaul de).....	82
Proudhon, Pierre Joseph.....	60, 79, 84, 101
Pyat, Félix.....	29, 46, 60, 62, 101

## Q

Quinet, Edgar.....	60, 67, 71, 101
--------------------	-----------------

## R

Rey, Joseph.....	22, 64
Rigault, Raoul.....	71
Robespierre, Maximilien (de), dit l'Incorruptible.....	37
Rousseau, Jean-Jacques.....	86

## S

Saisset, Jean Joseph Théodore.....	69
Sand, George (Aurore Dupin, baronne Dudevant, dite).....	26, 27

Sarda-Garriga (Joseph Napoléon Sébastien Sarda Garriga dit).	48, 49, 106
Scheurer-Kestner, Auguste.	66
Schœlcher, Jules.	19
Schœlcher, Marc.	8, 19
Schœlcher, Marc-Antoine.	19, 20
Simon, Jules (François Simon Suisse dit).	70
Société secrète <i>Aide-toi, le ciel t'aidera.</i>	20, 23, 24
Société secrète <i>L'Union.</i>	22
Société secrète <i>La Charbonnerie.</i>	21, 22, 107
Société secrète <i>La Compagnie franche des Écoles.</i>	19, 22
Société secrète <i>La Société des Droits de l'homme.</i>	20, 24, 49
Société secrète <i>Les Amis de la Presse.</i>	22
Société secrète <i>Les Amis du Peuple.</i>	24
Sue, Eugène (Marie Joseph dit).	26, 101

## T

Thiers, Adolphe.	51, 70
Thirifocq, Émile.	71
Thomas, Clément.	60, 70, 101
Tocqueville, Alexis (de).	37
Toussaint-Louverture, François-Dominique.	102
Trochu, Louis Jules.	63, 64

